

Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication

Une putain de controverse.

**Pratique et métier de prostitution :
émergence de la notion de
“travail du sexe” comme
reconnaissance sociale
et inscription légale.**

Auteur·es : LINCHAMPS Jean
Promoteur·rices : JEGOU Olivier
Lecteur·rices : HUNYADI Mark
Année académique 2021 - 2022
Master 60 en sciences du travail

Déclaration sur l'honneur

En rendant ce travail, Jean **Linchamps** déclare sur l'honneur que ce travail respecte les normes de l'UCL en matière de plagiat. Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens. Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation (voir <http://www.uclouvain.be/plagiat>). En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

Jean Linchamps

Remerciements

Mes remerciements à Monsieur Olivier Jégou au titre de promoteur, grâce auquel j'ai pu bénéficier de balises collectives et individuelles pour la mise au travail, préciser l'objet de recherche, établir la structure du propos. Il a assuré une lecture critique estivale d'une version tout à fait partielle. Comme auteur et déposant, j'assume l'entière responsabilité du propos et des choix présentés.

J'adresse ma gratitude à ma collègue Danièle pour deux relectures à des moments critiques.

Mes meilleures amitiés et remerciements à Nathalie Delaleuwe pour ses révisions logiques, syntaxiques, orthographiques et spirituelles.

En reprise d'étude, je partageais cette année de Master alors que mes deux enfants étudiaient pareillement à ce niveau. Notre trio familial s'est donc un temps recomposé et réorganisé sur ces nouvelles et improbables proximités. Ce fut intéressant et sans nul doute ce fut le seul élément confortable de l'entreprise. Qu'ils en soient remerciés.

Et de cette génération-là merci à Jeanne et Ayoub pour la conversation et quelques utiles références de lecture.

Résumé

La notion de “*travail du sexe*” à près d’un demi-siècle. Comme catégorie politique, elle a peu de reconnaissance et ne fait l’objet d’aucun consensus. Créée et appropriée par des actrices et acteurs du monde prostitutionnel, elle vise un statut destiné à les émanciper d’un stigmatisme profond ainsi qu’à une amélioration des conditions d’exercice de la vente de services sexuels.

Problématisé par les concepts de stigmatisme et de continuum économique-sexuel, le travail du sexe, met en jeu le corps comme objet du contrat, ce qui suscite controverse radicale.

En 2022, la Belgique vote deux législations en droit du travail et sur le Code pénal sexuel qui intègrent cette notion et fait sortir le pays du régime abolitionniste de la prostitution.

Mots clés

Continuum économique-sexuel

Damien Simonin

Prostitution

Service sexuel

Stigmatisme

Sex work

Travail du sexe

UTSOPI

Une putain de controverse

Pratique et métier de prostitution : émergence de la notion de “*travail du sexe*” comme reconnaissance sociale et inscription légale.

Table des matières

Introduction	1
1. Des définitions ne donnant pas accès au sens de l'activité	3
2. Sex work - Travail du sexe [TDS] : “Invention” et itinéraire d'une catégorie politique ...	6
Une rencontre décisive	6
Une pandémie accélératrice de l'histoire	8
Un antagonisme structurant.....	9
XXIe siècle	10
3. Controverse et clivages persistants autour de la qualification de travail à propos de l'activité sexuelle	13
4. Problématisation, le stigmate de la putain.....	15
La main gauche de l'État.....	16
L'extension du domaine de la pute	17
5. Problématisation : La prostitution à l'intérieur du continuum économico-sexuel	20
6. Trois hypothèses en regard des développements antérieurs.....	23
7. Le monde selon Gorz : Le travail du sexe comme art de la mauvaise foi	24
Démonstration nous menant sur le chemin du travail	24
I. Un métier, un service, un emploi, oui, mais un travail ?	25
II. Les résistances à la qualification de travail	26
III. Les quatre libertés dans le cadre du travail du sexe	27
Conclusion.....	29

Abréviations

APA	American Psychiatric Association
AQTS	Association Québécoise des TravailleuSEs du Sexe
COYOTE	Call Off Your Old Tired Ethic : Abandonnez votre vieille éthique usée
DSM	Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders
FDSS	Fédération des Centres de services sociaux
GEES	Groupe d'Experts chargé de l'Exit Strategy
ICPR	International Committee for Prostitutes' Rights
FFQ	Fédération des Femmes du Québec
NTFP	National Task Force on Prostitution
NSWP	The Global Network of Sex Work Projects
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
SDN	Société des Nations (1919-1946)
STRASS	Syndicat du TRAVAIL Sexuel
UTSOPI	Union des Travailleu(r)ses du Sexe Organisé.e.s Pour l'Indépendance

Introduction

À travers cette production, nous sommes amenés à traiter une question de travail. Les possibilités sont innombrables et notre formation à l'école des sciences du travail a assurément ouvert de nouveaux champs réflexifs.

Longtemps dans mon métier antérieur d'assistant social, j'ai été amené à fréquenter les marges de la société. En décembre dernier, à l'occasion du visionnage du court-métrage, *Yser* de Quentin Moll-Van Roye (2021), dans le cadre d'une recherche menée par une association d'aide aux personnes trans, nous entendons le témoin, qui vit la nuit sous le pseudonyme de Samantha, se définir à plusieurs reprises comme travailleur ou travailleuse du sexe (TDS). Le sujet portait sur les incivilités et violences à leur égard dans ledit quartier, qui a pu d'ailleurs s'être vu affliger le qualificatif de chaud. La caméra suit sa transformation nocturne d'homme doté d'une imposante carrure en un frêle oiseau pour le chat, qui, avec sacoche et talons hauts, est victime d'une agression et fait appel à la police. Enfiler ainsi ses appareils, son habit de travail et arpenter les rues du quartier lui "assurent" de manière continue un niveau élevé de risques, par une littérale mise en scène de la fragilité. Cette *mise en avant* — *prosituere* — qui renvoie à l'origine du terme, est de nature transgressive et par-là dangereuse ; *Take a walk on the wild side*. Sa revendication du statut de TDS à la centrale d'appel de la police est-elle en lien avec une patrouille qui n'arrivera jamais pour les constats d'usage ?

C'est peu après ce visionnage et la discussion qui s'ensuivit que je retins cette thématique dans laquelle c'est la notion même de *travail* qui fait débat et me mit alors en travail.

*Holly came from Miami, FLA
Hitch-biked her way across the USA
Plucked her eyebrows on the way
Shaved her legs and then he was a she
She says, "Hey babe, take a walk on the wild side
She said, "Hey honey, take a walk on the wild side.
Walk on the Wild Side. Lou Reed, 1972*

Nous avons entamé les lectures et repris maintes fois l'article *Prostitution* de Clyde Plumauzille publié dans l'Encyclopédie critique du genre. Corps, sexualité, rapports sociaux (2021). En une douzaine de pages, elle brosse un talentueux état de la compréhension contemporaine du phénomène prostitutionnel et des tensions qu'il génère. La bibliographie à laquelle elle fit référence nous servit pour une première sélection, et de là vers d'autres sources.

Cette revue de littérature recouvre quelques sources d'inspirations principales qu'il convient de mettre en exergue, car elles structurent et orientent la présente production ainsi qu'en circonscrit l'objet de recherche.

La première source émane de la chercheuse Clyde Plumauzille qui nous permet d'appréhender un objet complexe, la prostitution, et nous permettra l'orientation de la problématisation. Les seconds types de sources emprunteront à la sociologie, avec centralement, la thèse de doctorat en sociologie de Damien Simonin soutenue à l'Université de Lyon en 2016 et intitulée « *Le travail du sexe. Genèses et usages d'une catégorie politique* ». L'auteur qui emprunte, nous semble-t-il à la socio-histoire, considère l'invention du terme « sex work » par Carole Leigh lors d'une conférence féministe organisée à San Francisco en 1978 et sa diffusion de par le monde. Le directeur de la thèse susmentionnée est le professeur Lilian Mathieu. Dans l'économie du travail, les sources de Mathieu ont été les premières avant de découvrir la thèse. Lilian Mathieu est notamment et notablement l'auteur d'une série de recherches et ouvrages dont *Sociologie de la prostitution* publiée en 2015 et *Prostitution, quel est le problème ?* l'année suivante, qui sont parmi les rares ouvrages généralistes et francophones sur la question parmi

une littérature foisonnante mais spécialisée (Mathieu, 2015). L'auteur, à partir de sa discipline, tente un position de surplomb, interrogeant les positions des uns et des autres et leurs incomplétudes.

Nous entrerons dans les troisièmes types de sources par la réflexion de l'atypique philosophe André Gorz qui prend exemple de la prostitution dans sa *Critique de la raison économique* (1998). Il nous permet de faire le lien entre les deux termes de notre objet de recherche, celui du sexe et celui du travail.

Une brève référence sera faite à l'association UTSOPI [Union des Travailleur(r)ses du Sexe Organisé.e.s Pour l'Indépendance] pour ancrer la question du travail du sexe dans une réalité militante et une actualité législative belge en matière de droit du travail et de réforme du code pénal sexuel.

Ces sources font notamment référence aux disciplines majeures de sociologie et mineure de philosophie sur lesquelles s'appuient notre sélection bibliographique.

Explicitons enfin notre objet de recherche : *Pratique et métier de prostitution, émergence de la notion de travail du sexe comme reconnaissance sociale et inscription légale*.

Les premiers termes *Pratique et métier de prostitution* font référence aux activités mêmes de la prostitution. La référence à des savoir-faire est reconnue et semble faire consensus.

Secondement, *émergence de la notion de travail du sexe comme reconnaissance sociale et inscription légale*. C'est la bien la qualification de "travail" qui semble poser problème, or c'est peut-être l'acquisition de cette qualité de travailleur·se qui permettrait une forme de déstigmatisation ainsi que de générer des droits économiques et sociaux.

L'émergence de la notion de "travail du sexe" a un demi-siècle à peine et est loin d'être communément admise. Elle nous semble assez remarquable pour s'y intéresser. Nous tenterons de montrer qu'elle émane de l'intérieur du milieu, et d'une minorité de celui-ci mais qui a sans doute pu se conscientiser, s'organiser et relayer ses revendications auprès des acteurs de l'aide, du soin ainsi qu'auprès de certaines autorités. Damien Simonin la range en nouvelle catégorie politique. La pandémie de SIDA qui a occupé une large part de la période a une influence dans cette histoire.

Carte et territoire ont un rapport avec notre objet. En quelques lignes, nous avons déjà épinglé San Francisco, Lyon et Bruxelles. Les quartiers chauds, les jeunes Albanaises, la traite des êtres humains se jouent des frontières, et avec le sexe en ligne, une déterritorialisation se fait jour. Humains, us, coutumes et concepts circulent autour du globe désormais connecté.

Évoquant d'après débats sur la "pénalisation du client" en 2008 au Grand-Duché de Luxembourg, une jeune chercheuse souligne que « *c'est la violence et de la teneur des débats et de leur polarisation qui m'a frappée* » (Mayer, 2016). Son propos s'écrit dans l'après coup de l'annonce de la mort de Patricia, travailleuse du sexe transgenre et qu'elle avait rencontrée et qui est décédée par la violence brutale d'un client. L'espace de la rue et celui du débat politique semble se rejoindre tous deux gouvernés par la brutalité. En situation d'observatrice extérieure, en scientifique, en *personne affectée*, elle requestionne ses démarches et posture et ce qu'elle peut produire d'« *inique, faussé, inutile* » (ibid.).

Le présent exercice imposé d'un mémoire de revue de littérature démarre au livre et s'arrête au livre. En reprenant des études à l'École des Sciences du Travail, notre orientation est ainsi de se remettre à l'*ouvrage* pour que ceux qui exercent un travail puissent l'engager dans de meilleures conditions. Les lectures engagées sont bien minces en regard de la production existante. Nous pouvons reprendre à notre compte les doutes de Sybilla Mayer. Nous tenterons enfin, à suivre Wittgenstein, de ne pas nous résoudre à *la pulsion de généralité*.

1. Des définitions ne donnant pas accès au sens de l'activité

Nous reprenons quelques extraits de références qui donnent une vue des angles sous lesquels peuvent être appréhendés la thématique. La récurrence nous indique quelques constantes, mais de nombreuses divergences existent nécessitant d'aller au-delà. Marqué par l'histoire et investi moralement, il y a une difficulté à cerner l'objet *prostitution* (Parent, 1993).

- Dictionnaire universel de Furetière (1690), In dictionnaire.lerobert.com. *Prostituer v. act.* : « *Abandonner laschement son corps, son honneur, pour quelque plaisir, ou quelque interest mercenaire* ».

Dans l'Ancien Régime, l'Église catholique avait évidemment place centrale et l'on peut se référer en la matière à St-Paul dans son épître aux Corinthiens « (...) *il est bon pour l'homme de ne point toucher de femme. Toutefois, pour éviter l'impudicité, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari* » (I Cor 7.1 et 7.2). La sexualité n'est envisagée que dans le lien sacré du mariage, à défaut de la chasteté prônée par l'apôtre, « *car il vaut mieux se marier que de brûler* » (I Cor 7.9).

- Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations. In Benbassa, E. (s.d.) (2006, p. 559). Prostitution : « *Fait de consentir à des relations sexuelles dans un but lucratif. Souvent dénoncée, parfois stigmatisée, mais rarement interdite, la prostitution est un phénomène qui traverse âges et civilisations* ».

Pratique immémoriale et en lien avec des traits culturels diversifiés ; l'aspect vénal est noté mais ne constitue pas le seul critère ; le consentement est cité au départ, nous en traiterons comme élément constitutif de licéité de l'activité.

- Le grand Robert (2001, p. 1318) Prostitution n. f. - XIII^e impudicité, débauche, repris 1530 ; lat. *prostitutio*, de *prostitutum*, *prostituere*. → Prostituer
 1. Vx. Pratique de la débauche, en parlant d'une femme.
 2. Mod. (on disait aussi au XVIII^e prostitution publique (Montesquieu) ou encore « publicisme des femmes » (Restif)). Le fait de livrer son corps aux plaisirs sexuels d'autrui, pour de l'argent » (Petit dict. de Droit, Dalloz) et d'en faire métier ; l'exercice de ce « métier » ; le *phénomène* social qu'il représente.

Soulignons le caractère genré de la définition. Nous en viendrons à la dichotomie public/privé. Le mot *métier* est entre guillemets, celui de *travail* est absent. Le corps est livré, le plaisir est pour autrui, nous en traiterons.

- Encyclopédie d'histoire des femmes. Belgique, XIX^e-XX^e siècles. In MSDB. (2018, p. 473). Prostitution : « *Considérée comme « le plus vieux métier du monde » essentiellement féminin, la prostitution a toujours été tolérée et contrôlée par les autorités publiques, tant civiles qu'ecclésiastiques. (...)».*

Souvent non-interdite en soi, cf définition suivante, l'activité est toujours à surveiller ! Elle est contrôlée, limitée, dérangée dans son exercice en regard de l'ordre public ou de l'ordre moral. La source fait référence à l'histoire des femmes renvoyant au caractère genré de notre objet.

- Cour de Cassation. (Fr., 2022, p.1) : « *En l'absence de définition légale de la prostitution, (...) cette activité consiste à se prêter, moyennant une rémunération, à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui, (...) »*

Toutes les législations n'ont pas encore intégré les pratiques issues d'Internet permettant des pratiques sexuelles tarifées via webcam. Mais donc non interdite elle est en France sans définition légale. Il en est de même en Belgique depuis 1948 : « *En Belgique, pour autant que*

cela se déroule entre personnes majeures et consentantes, le fait de se livrer à des activités de prostitution ne constitue pas en tant que telle une infraction. Le proxénétisme et le fait d'abuser d'autrui constitue bien une infraction pénale » (Stradalex, 2022).

- Network of Sex Work Projects & Anti-Slavery International, cités par Diane Lavallée (2003) : « *Le travail du sexe consiste à négocier et offrir des services sexuels contre rémunération, avec ou sans l'intervention d'une tierce partie. Ces services sont publicisés et reconnus comme étant disponibles à certains endroits. Le prix des services s'ajuste en fonction du jeu de l'offre et de la demande* ».

Le tiers évoqué porte le nom de proxénète. L'institution de référence lie prostitution et esclavage, nous en traiterons. Ces services sont spatialement regroupés, en vue d'un meilleur contrôle. L'activité semble dans ce cas s'inscrire comme tant d'autres, dans un marché libéral de services. Ledit service ne renvoie pas à considérer que c'est un service au sens de l'économie tertiaire car l'auteur et le réseau en référence est de ceux qui s'opposent de manière absolue à concevoir la prostitution comme travail.

- Nouveau dictionnaire critique d'action sociale, in Barreyre, JY., Bouquet, B. (s.d.) (1995, p. 462). Prostitution. (...) « *La prostitution touche directement au rapport hommes/femmes, au problème de l'égalité des sexes (les femmes y restent largement majoritaires), inégalités riches/pauvres, inégalités Nord/Sud, à l'exploitation. Une grande majorité de législations s'accordent sur trois critères distincts de la notion de prostitution : le contact sexuel, la rémunération, la nature répétée ou habituelle de l'opération. (...) Internationalement, il existe trois régimes juridiques possibles : prohibitionniste (...); réglementariste (...); abolitionniste (...)* ».

La prostitution s'inscrit dans une série de problématiques économiques, sociales, de genre ainsi que sur la nature contrainte de l'activité. L'activité est définie en trois points. Tous ne s'accordent pas sur ceux-ci.

- Claudine Legardinier (1996, p. 3) « *Marquée par l'argent et les rapports de pouvoir, particulièrement entre hommes et femmes, c'est un puzzle [la prostitution] où s'enchevêtrent les malaises sociaux. Lieu de récupération, à des fins financières, de souffrances tues, d'échecs et d'inégalités de tous ordres, elle est devenue un gigantesque système organisé, une industrie internationale d'exploitation de femmes, d'hommes et d'enfants* ».

La définition ne souffre ici pas d'équivoque. Elle participe de ce que nous évoquions d'une militance qui prend les traits de la scientificité pour étaler ses représentations. Légitime dans le champ politique, il convient d'éclairer le débat à la réalité des choses. Selon Pheterson, nombre de productions sont souvent contestées en raison de leurs conditions de production et de leurs usages stratégiques influencées par des représentations sociales (Pheterson, 1992).

- ONU, Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949). Dont le préambule commence par : « *Considérant que la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté* » (Résolution 317 (IV), 264^e séance plénière de l'ONU, 2 décembre 1949).

Un courant chrétien et abolitionniste préside à l'élaboration et vote de la résolution de l'ONU. La prostitution est réputée incompatible avec la dignité humaine et il convient de la faire disparaître.

Quatre critères, recensés par Alain Corbin, ressortent des profils établis au XIX^e siècle, de la prostituée professionnelle, ce qui centre la problématique sur une seule des protagonistes de l'échange. Ils sont encore retenus actuellement dans de nombreux travaux selon Stéphanie Pryen (1999, p. 453) :

- I. *l'habitude et la notoriété ;*
- II. *la vénalité, de telle manière que la prostitution constitue pour la femme qui s'y livre une industrie, un véritable métier dont elle tire l'essentiel de ses ressources ;*
- III. *l'absence de choix, la prostituée se donne à qui la demande ;*
- IV. *l'absence de plaisir ou de toute satisfaction sensuelle, du fait de la multiplicité de la clientèle.* (Corbin, 1982, p.191).

A l'instar de Pryen, nous pouvons considérer que les définitions sont de nature problématiques car ces catégorisations sont créatrices de sens et signifiants mais qu'elles n'ont pas d'attention « sur le sens que les acteurs donnent à cette réalité, ni sur les systèmes d'action concrets dans lesquels se produit ce sens » (1999, p. 454).

En conclusion de sa thèse, Simonin note que

« les différentes manières d'identifier, de délimiter et de qualifier l'activité participent en effet à constituer les prostitué·e·s comme groupe social. Elles se rapportent à des options concurrentes et entretiennent des relations conflictuelles, c'est pourquoi le "travail sexuel" est aussi une position dans des luttes de définition » (Simonin, 2016, p. 353).

La prostitution a donc une histoire immémoriale. Le vocable de travail du sexe est en regard tout à fait nouveau et ne bénéficie pas d'un consensus de reconnaissance et d'usage. Nous tenterons dans la section suivante d'en saisir la brève histoire.

Il convient donc de problématiser le phénomène *ahistorique* selon Colette Parent, ce que nous nous proposerons de faire en deux orientations relatives au stigmaté accolé aux auteurs de la pratique prostitutionnelle ainsi qu'à sa place dans l'ensemble des échanges sexuels. Nous y viendrons dans les sections trois et quatre qui suivent la prochaine section relative à la notion de travail du sexe.

2. Sex work - Travail du sexe [TDS] : “*Invention*” et itinéraire d’une catégorie politique

Nous empruntons donc ce qualificatif de catégorie politique à Damien Simonin dont l’analyse dans la thèse susmentionnée nous a paru probante, et la définit comme suit en sa conclusion « *En ce sens, le « travail sexuel » constitue effectivement une catégorie politique, en tant qu'elle participe à la politisation des « travailleur·ses sexuel·le·s » : la construction du groupe dans et par les luttes de définition de son activité* » (Simonin, 2016, p. 355).

C’est en 1973 qu’est créée par Margo St James l’association COYOTE [Call Off Your Old Tired Ethic : Abandonnez votre vieille éthique usée, selon la traduction proposée par Simonin], qui se centre sur le discours des prostituées sur leur activité. Elle « *participe ainsi à la diffusion du discours sur la prostitution en termes de travail* » (Simonin, 2016, p. 69 — *NDLR relativement à la pagination de la thèse de Simonin, nous disposons d’une version PDF, non-paginée provenant de HAL open science, les pages indiquées correspondent aux pages du document de référence*). Cela amènera COYOTE à convenir d’une nécessaire décriminalisation de l’activité. Selon Jenness la notion de travail est centrale dans la position de Coyote. (1990, p. 405).

Et en 1979, Margo St James crée la NTFP [National Task Force on Prostitution] qui est en fait lié à COYOTE et qui organise un congrès national annuel.

C’est cette même année 1973, qui voit l’homosexualité être retirée du Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM) édité par la puissante Association Américaine de Psychiatrie.

Il est curieux, intéressant et rare sans doute, de pouvoir localiser un temps, un lieu et une personne en référence à la création d’un concept important alors que l’histoire a sans aucun doute charrié de multiples vocables dont l’impropre “*plus vieux métier du monde*”.

Dans un texte que Simonin reprend en annexe de sa thèse, Carol Leigh se demande « *Quels mots pourrions-nous utiliser pour nous décrire ?* », lorsqu’elle participe à la conférence de Women Against Violence in Pornography en novembre 1978 à San Francisco. Ce nous est celui des femmes, celui des femmes qui pratiquent la prostitution. L’intéressée sollicite à l’entame d’un atelier intitulé “*L’industrie de l’exploitation du sexe*” que l’on renomme celui-ci au profit “*L’industrie du travail du sexe*”. Le terme sera repris par après dans un récit et diffusé à l’intérieur du mouvement féministe, marquant une fracture toujours existante dont nous ferons état, puis à l’extérieur. Pour Simonin, Leigh apparaît comme la première à incarner le terme de *sex work*, en s’identifiant publiquement et politiquement comme prostituée (Simonin, 2016, p. 87).

L’occupation à Lyon de l’église Saint-Nizier à Lyon au printemps 1975, bien qu’ayant un retentissement important, ne débouchera pas sur une mobilisation à plus long terme, sans doute faute de cadre associatif en alliance. Si les prostituées souhaitent une amélioration de leurs conditions d’exercice, l’occupation s’est constituée en réaction à l’arbitraire de la police (Merteuil, Schaffauser, 2017) pour et au placement par les services à l’enfance (DASS à l’époque) des enfants de prostituées ce qui donna lieu au mot d’ordre “*Nos enfants ne veulent pas que leur mère aillent en prison*” (Mathieu, 2007, p. 171). Il faudra encore une quinzaine d’années pour que le registre du travail soit formellement convoqué.

Une rencontre décisive

En 1982 s’opère une rencontre fructueuse entre Margo St. James et Gail Pheterson qui enseigne à ce moment-là à l’université d’Utrecht mais qui a une pratique d’animation de groupes de femmes qu’elle soutient au titre de femmes affectées d’un stigmatisme en vue de leur “*prise de conscience*” de leur domination (Mathieu, 2001, p. 132). Cela les amènera à cofonder et à

codiriger en 1985 l'ICPR [International Committee for Prostitutes' Rights], la première association internationale de défense des prostituées, à partir d'associations étatsuniennes, néerlandaise, anglaise, allemande, italienne et suisse (Simonin, 2016, p. 92).

À la faveur d'une législation en germe aux Pays-Bas et de l'invitation du Rode Draad [l'association néerlandaise qui cofonde l'ICPR], un premier World Whore's Congress s'organise et réunit quatre-vingt personnes à Amsterdam en 1985. Il adopte une Charte mondiale pour les droits des prostituées, sous l'égide de l'ICPR, (en annexe de Simonin, 2016, p. 423). De là, les relations avec des associations vont sortir du cercle occidental, pour atteindre l'Asie et l'Afrique.

C'est sous la direction de Gail Pheterson qu'est publiée en 1989 une anthologie *A Vindication of The Rights of Whores*, présentant l'ICPR et ses principales membres, positions et revendications (Pheterson, 1989). Mathieu épingle le rôle de Gail Pheterson, « *grâce aux multiples positions qu'elle occupe [elle a] un rôle décisif de passerelle entre acteurs et espaces sociaux hétérogènes* » (Mathieu, 2001, p. 133).

Simonin identifie la création en 1992 de l'AQTS [Association Québécoise des travailleuses et travailleurs du Sexe] comme la première faisant usage du “*travail sexuel*” comme catégorie “*d'auto-nomination collective*” (Simonin, 2016, p. 88). L'auteur interroge Claire Thiboutot, fondatrice de l'AQTS qui revient sur ce moment :

« *J'étais féministe avant, j'ai commencé à être travailleuse du sexe, et j'avais l'impression qu'il n'y avait pas de position réconciliable avec l'idée d'être travailleuse du sexe et féministe. Alors j'avais l'impression d'être comme... une bizarrerie. Et quand j'ai rencontré Gail Pheterson pour moi ça a été une révélation dans le sens où c'était tout à fait pertinent d'être et travailleuse du sexe et féministe, ça se pouvait, c'était très cohérent, et il y avait des raisons à ça* ». (Simonin, 2016, p. 88).

C'est donc à la lecture des travaux de Gail Pheterson sur ce qui pouvait apparaître comme un oxymore, qu'elle l'invite au Québec et que se concrétise là ce mouvement “syndical”.

La notion de *sexwork* en particulier fonctionne, selon Mathieu, comme un opérateur d'agrégation pour faire de l'ICPR un représentant de l'ensemble des acteur·ice·s de l'industrie du sexe (2001, p. 179). Ce terme d'*industrie du sexe* apparaît pour concilier des tensions sur qui peut être inclus à la catégorie des travailleur·ses sexuel·le·s. Le mouvement féministe a une action historique de lutte contre la pornographie, archétype de l'institution patriarcale, de domination du corps des femmes par les hommes, alors que le mouvement de défense des prostitué·e·s veut intégrer ce mouvement féministe, inclusion qui se fera aux Etats-Unis fin de la décennie 1970. (Simonin, 2016). Le terme vise à inclure l'ensemble de métiers pratiquant la sexualité vénale, dont les acteurs pornographiques.

Cette tension renvoie à l'ambiguïté relevée par Dauriac du terme industrie du sexe, comme un ensemble mêlant des produits manufacturés à caractère sexuel ainsi que et des services sexuels relevant de la sphère des activités tertiaires (Dauriac, 2006). Le nouveau marché du sexe apparaît avec la libération sexuelle, la première prestation topless a lieu au *Condor bar* de San Francisco en 1964, la production cinématographique pornographique passe de 30 films en 195 à 2 500 films en 1970. *Penthouse* est créé en 1971, *Playboy* en 1972. Des quartiers spécialisés amènent une visibilité nouvelle de la sexualité dans l'espace public. (Simonin, 2016).

Une pandémie accélératrice de l'histoire

Concomitamment, des recherches en France en lien avec la pandémie de SIDA font également des premières références au travail du sexe. C'est que l'apparition de cette maladie semble avoir une incidence notable sur le cours des choses. La nécessité ressentie de développer des nouvelles relations entre les organisations, "à l'échelle du virus" note Simonin (2016, p. 101), voit apparaître via l'OMS de nouveaux acteurs de la santé ainsi que des financements.

Comme problème international de santé publique, les prostituées vont être, dans la tradition réglementariste, repérées et contrôlées comme groupe à risque pour la transmission de la maladie. Deborah Brock conclut cependant au terme d'une recherche qu'elles « *ne jouent pas un rôle important dans la propagation des MST* » (Brock, 1989, p. 14). Le programme de lutte contre le SIDA va jouer un rôle particulier. Priscillia Alexander en devient consultante en 1989 après avoir codirigé COYOTE. Selon elle, il intègre « *une perspective de travail dans laquelle le VIH est abordé comme un problème professionnel pour les sex workers* » (Alexander, 2006, p. 547). À propos de ce passage d'Alexander d'une association COYOTE initialement marginale à une consultance OMS, nous pouvons émettre deux considérations non contradictoires. Il pourrait s'agir d'une forme d'entrisme en intégrant le cercle influant de l'OMS; mais aussi considérer que la pandémie de SIDA a contraint les institutions à considérer que les publics, usagers, bénéficiaires et patients devaient devenir des partenaires du soin et plus encore de la prévention. Il s'agit dans les deux cas d'une forme de reconnaissance de l'action de COYOTE qui existe alors depuis plus de quinze ans et soutenant la décriminalisation ainsi que la reconnaissance du service sexuel en termes de travail.

Ainsi, le premier numéro de World Wide Whores News [journal de l'association COYOTE] relaie une étude appuyant précisément la professionnalité des prostitué·e·s :

« Les chercheur·se·s sur le sida ont confirmé que le type d'activités sexuelles et non le nombre de partenaires sexuel·le·s est déterminant à propos du risque de sida. Les prostituées ne sont pas plus à même que les autres femmes de pratiquer une sexualité à risque ; en fait, en tant que professionnelles, beaucoup de prostituées sont mieux informées et plus attentives. » (Cité dans Jenness, 1993, p. 92).

C'est directement par le prisme du SIDA que des projets se créent en Thaïlande, en République Dominicaine, en Afrique du Sud. Au-delà du drame de la maladie ce sont des opportunités de rencontres et des financements permettant plus de stabilité aux associations qui déploient alors des revendications qui dépassent le cadre médical et sanitaire. Ainsi en Inde une première rencontre nationale de sex-workers s'organise en 1997 et a comme thématique « *Sex work is real work : we demand workers rights* » à la suite duquel est publié le Sex Workers' Manifesto (ibid. p. 102). Cette extension d'auto-nomination collective et de son corolaire, la revendication, restera partout contestée par les institutions. Suivons-en l'analyse de Simonin à l'exemple du Québec.

Simonin voit aussi la création du travail du sexe en catégorie, par les pratiques et revendications cumulées de la police, des riverains et d'associations de commerçants dans les années 1980. Sous la pression civile, la police assure une répression des prostitué·e·s. et participe pour Deborah Brock à la persistance du phénomène comme problème :

« Le pouvoir de la loi n'existe pas a priori. Il est construit par les activités de maintien de l'ordre, de soin porté aux droits de propriété, et d'interprétation des caractéristiques des droits et libertés dans le processus judiciaire. Le maintien de l'ordre est particulièrement important pour les prostitué·e·s parce qu'ils et elles traitent avec la police en permanence comme représentant·e·s [front line] de l'État. Les politiques de maintien de l'ordre et les agent·e·s de police elles- et eux-mêmes

mettent la loi en pratique ; la loi prend forme et substance par les activités de police. » (Brock, 1998, p. 95).

Nous avons déjà relevé que l'occupation de l'église St-Nizier à Lyon en 1975 fait également suite à une particulière activité répressive de la police locale.

Ces faits menant donc à des contre-réactions demandant la décriminalisation et à l'expression de leur identité de groupe social. Au Québec, l'AQTS est dissoute rapidement (après 3 ans) au profit de STELLA en 1995, mais Simonin en souligne le rôle pionnier dans le monde francophone :

« [AQTS] dirigeant son action vers les personnes qui s'identifient comme femmes dans l'« industrie du sexe », elle regroupe différentes activités de ce secteur à partir de la prostitution de rue. Et en défendant l'implication des « travailleuses sexuelles » dans l'action de prévention, elle légitime les connaissances issues de leurs expériences pour défendre la décriminalisation de leurs activités. La traduction du « sex work » par la première organisation de « travailleur·ses sexuel·les » participe ainsi à les construire comme groupe social et comme représentation politique (Simonin, 2016, p. 142).

En citant ces contacts créateurs d'un réseau associatif international, soulignons les rôles déterminants de Margo St James, Gail Pheterson ou Claire qui au départ d'une propre revendication de travailleuses du sexe, ont pu transcender l'opprobre de ce statut et, plus que porte-paroles, elles furent fondatrices.

Un antagonisme structurant

Mathieu note qu'en France, l'apparition de la notion de travail se fait dans les années 1990 sur un « rapport structurant d'interdépendance et d'antagonisme entre deux mouvements adversaires, l'un prônant l'abolition de la prostitution et l'autre soutenant le droit des prostitué·e·s » (Mathieu, 2013, p. 177). Pour le premier, un registre de victimes de la traite et dans lequel la violence est consubstantielle à la nature de l'activité prostitutionnelle. Ce courant dit abolitionniste n'est pas l'apanage d'un clan conservateur, même s'il existe, il s'appuie aussi sur la gauche dans une lutte contre un capitalisme débridé et une marchandisation des corps et à l'intégrité de l'individu. En France, les associations sociales sont plutôt affiliés à ce courant en ce qu'elles considèrent les personnes concernées comme victimes à sauver alors que les associations de santé communautaire les considèrent au titre de patient avec qui il faut rentrer en affiliation.

Ainsi, s'agirait-il de s'exonérer de ce qu'a entrepris Stéphanie Pryn à Lille, de poser des questions aux dites actrices, pour recueillir connaissance et en travailler les significations ?

« Comment donc les personnes qui exercent cette activité répondent-elles, quand elles le peuvent, à ces assignations ? Comment, dans leur activité, se défendent-elles d'y laisser leur être et leur intégrité ? Quelles techniques relationnelles mobilisent-elles dans la relation au client pour sauvegarder leur vie privée et leur intimité ? Mais également quelles justifications mettent-elles en avant face au regard social invalidant pour se défendre de s'avilir dans ce qu'elles nomment un « métier » ? » (Pryn, 2002, p. 12).

Le principe même de travailler ces questions avec celles qui pratiquent les trottoirs de la cité du Nord, de faire son travail scientifique en considérant l'activité comme métier catégorie au sens sociologique, elle se heurte à une opposition de principe. L'auteur signale dans sa contribution à *Sociologie des groupes professionnels* que le « Mouvement du Nid, très actif dans la lutte pour l'abolition de la prostitution, relate notre ouvrage [Pryn, 1999], (...), de la

sorte : « *Un toilettage de poncifs poussiéreux – mais décidément tenaces –, et une observation de terrain plutôt biaisée produisent une énième étude vantant l'aménagement de la prostitution* » (Pryen 2009, p. 225). Nous reviendrons à la section suivante sur ce qui s'est imposé comme controverse principielle et qui fait titre à ce mémoire.

En France et en Belgique, c'est pareillement sous ce prisme de la maladie du SIDA que le vocable de travail du sexe va s'importer.

Reprenons notre fil historique pour signifier que c'est donc en réaction aux craintes de l'épidémie du SIDA que c'est comme outre-Atlantique, précisément la professionnalité qui est à l'agenda du début des années 1990. (Simonin, 2016, p.165). Il évoque que ce ne sont pas moins de trois recherches simultanées

- Recherche-action "*en direction des travailleurs du sexe masculin du quartier de la gare*". Marseille. AIDES-Provence, 1991.
- Recherche-action "*sur les nouveaux territoires de la prostitution lyonnaise*". Amicale du Nid / Université de Lyon 2.
- Recherche sur "*le travail sexuel, la consommation de drogues et le VIH*". 1989-1992, IREP [Institut de recherche en épidémiologie de la pharmacodépendance]. (ibid. p. 179).

Cela concourt à inscrire la notion qui s'installe en catégorie tant pour les scientifiques que pour le monde des associations. La pandémie va pareillement obliger les acteurs à des contacts structurant les discours et revendications.

XXI^e siècle

Il faut attendre un colloque de la Fondation Celles à l'UNESCO, en l'an 2000 pour avoir une manifestation (émanant de Cabiria, du Bus des femmes et d'Act-Up notamment) qui s'empare des micros à l'entame de la journée. Il est lu un texte au nom du "Peuple de l'Abîme" :

Finally, when one affirms to treat a social problem, the strict minimum consists in considering the analyses of professional workers who have been working since years on a daily basis and on the field in collaboration with the prostituted persons. However, no health association with the prostituted persons has been invited to this colloquium. (...).

... à la travailleuse du sexe

Today, certain prostituted persons want to find other sources of income than prostitution and it is fundamental to help them in this démarche. But others defend the sexual work as a decent source of income and they organize in order to obtain better working conditions, a protection against the exploitation of their work and against the violence from clients, pimps, institutions, and society. The opinion according to which prostitution is a violence inherent to women hinders the improvement of working conditions of these women as well as their greater autonomy.

We consider that the sale of sexual services in itself is not more a form of slavery than the sale of domestic, catering or educational services. (Cité dans Simonin, 2016, p. 428).

L'auteur voit dans l'action de Claire Carthonnet qui lit le texte, un "*coup de force symbolique*" au sens de Bourdieu (2001, p. 271) avec cette prise de parole pour exprimer qu'elle n'y a pas droit. Toujours selon Simonin, elle devient en France du fait de cette appropriation publique, *la première travailleuse sexuelle* (ibid., p. 232). Cela sonne comme une répétition de l'épisode Leigh, San Francisco 1978.

En France, la loi de sécurité intérieure (2003) de Nicolas Sarkozy va fédérer des protagonistes dans la contestation contre la pénalisation du racolage passif notamment, dont la disposition sera abrogée dix ans plus tard.

Des rencontres internationales s'organisent. Un *Forum XXX – Célébrer une décennie d'action, façonner notre avenir* a lieu en 2005 à Montréal, organisé par Stella. La même année, la *Conférence européenne sur le Travail sexuel, les Droits Humains, du Travail et de la Migration* est organisée à Bruxelles en octobre 2005. A la suite de celle-ci le collectif *Les putes* se crée.

Le STRASS qui apparaît en 2009 tente de dépasser le mouvement des Pride. En se définissant comme syndicat, il vise à instituer la prostitution en travail. Minoritaire, il parvient à s'imposer comme interlocuteur du débat (Devillard, Le Saulnier, 2015).

Clôturons notre évocation en revenant en Belgique, nous permettant ainsi d'y noter de récentes évolutions sur la question.

A la faveur de l'effondrement du bloc communiste, les frontières de l'Est et rapidement de l'Afrique vont donner lieu à l'arrivée de vagues migratoires inédites. La prostitution rentre dans cette nouvelle situation, qui lie désormais prostitution et traite des êtres humains. En Belgique, le livre révélateur en 1993 sera "*Ze zijn zo lief, meneer / Elles sont si gentilles, monsieur*" du journaliste d'investigation Chris de Stoop qui mènera à une législation de protection des victimes et à la création d'une maison d'accueil spécifique, Pag-Asa en 1995. Cette spécificité se marque par la spécialisation du public accueilli mais surtout par une transdisciplinarité inédite à ce moment dans les maisons d'accueil qui accueillent un public de personnes sans abri, avec une équipe mêlant, éducateurs, assistants sociaux, juristes et psychologues [<https://pag-asa.be>]. Par son développement, la question de la traite des êtres humains a beaucoup évolué et dépasse la question de la prostitution et celle des femmes, même si ce secteur et ce public restent ciblés par les trafics.

Selon Jean-Marie Chaumont, la traite est telle un épouvantail agité pour prohiber la prostitution, et ceci dès l'épisode bruxellois dit la traite des blanches en 1880-1881, en faisant fi des demandes des travailleuses du sexe (Chaumont, 2013).

Espace P. est constituée sous le nom de "*Prévention Sida Prostitution*" constituée à Bruxelles en 1988 et renommée "*Espace P.*" quatre ans plus tard. L'association s'installe rue des Plantes, dans le Quartier Nord, parmi les "*carrées*". Les trois premiers objectifs repris dans ses statuts sont quasi identiques aux fondements cités précédemment de l'AQTS :

« L'association a pour buts prioritaires la sensibilisation, l'information et la prévention visant à réduire la transmission du virus HIV et des autres MST parmi la population des personnes prostituées ; La formation de personnes-relais volontaires afin d'adapter au mieux l'information ; La prise en charge de tous les problèmes relatifs au dépistage volontaire ; [<https://espacep.be>].

L'association maintenant présente dans neuf villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, utilise déclare choisir le terme TRAVAILLEUR DU SEXE (TDS) pour leur public.

Alias est une association qui naît à Bruxelles en 2008 qui s'adresse particulièrement à un public masculin dont Trans. Ils font référence au travail du sexe précisant leur objet social : *« L'équipe d'Alias s'engage auprès des prostitué·es / travailleur·ses du sexe masculins et trans* dans une visée de promotion de la santé et d'ouverture des droits, en particulier au logement et aux soins »*. Cependant ils n'ont pas noté d'objectif lié à la qualification de travailleur·se des personnes avec lesquels ils sont en contact.

Le premier collectif de travailleur·ses du sexe en Belgique est UTSOPI [l'Union des Travailleur(r)ses du Sexe Organisé.e.s Pour l'Indépendance] est créé en 2015. Il se veut autogéré et auto-organisé. Il organise des groupes de parole et vise à représenter les travailleur·ses du

sexe en Belgique en vue de décriminaliser le travail sexuel en Belgique, accéder aux mêmes droits que la population générale ainsi que lutter contre la traite des êtres humains.

En 2022, la Chambre des Représentants de Belgique vote deux textes, un premier relatif au droit du travail et dans les travaux parlementaires et les comptes-rendus, le terme travail du sexe est en usage. Par ailleurs, une réforme du Code pénal sexuel est votée décriminalisant des activités en lien avec la prostitution, qui fait que les banques, les assurances, les propriétaires, et comptables et compagnons sont considérés comme parties prenantes à des faits punissables.

Nous avons vu que l'expression sex work est inventée, puis construite et portée par des travailleuses du sexe et des associations les soutenant et en assurant des liens avec le monde universitaire.

Depuis San Francisco, le vocable passe en français sous le nom de travail du sexe via l'Association Québécoise des Travailleurs du Sexe. De conférences en manifestations, il va devenir un terme usuel ainsi qu'un objet de revendication. Les années 1980 le voit circuler autour du monde alors que commence à sévir le SIDA qui exigera de nouvelles rencontres pour comprendre et faire face à la maladie. La stigmatisation des prostitué·e·s comme groupe à risque va renforcer les actions de reconnaissance de leur professionnalité.

C'est par le prisme du SIDA que le vocable est amené en Europe à partir du début des années 1990. Les personnes pratiquant la prostitution et leurs associations trouvent dans les associations de santé communautaires de nouveaux alliés.

Les actions de revendication de l'activité comme travail s'accroissent à partir des années 2000. Il faut encore une décennie pour qu'apparaisse les syndicats de travailleur·ses du sexe tel le STRASS en France en 2009 et un peu plus encore pour la création d'UTSOPI en Belgique 2015 qui bien que portant le nom de syndicats, ne font pas parties des grandes organisations représentant les travailleur·ses.

Comme analysé par divers auteurs à propos du rôle de la prévalence du SIDA dans la société, la pandémie de Covid-19, et notamment le confinement de la société au printemps 2020, il en a résulté qu'UTSOPI et la Fédération des Centres de services sociaux [FDSS] ont été appelés et entendus par le GEES [Groupe d'Experts chargé de l'Exit Strategy]. La reconnaissance de facto d'institutions représentatives de populations en grande précarité a débouché sur l'élaboration de protocoles de reprise de l'activité des métiers du sexe (UTSOPI, 2022).

Dès lors, UTSOPI revendique d'avoir été en pointe dans la revendication relative aux réformes du code pénal sexuel et du droit du travail adoptés en 2022. La Belgique serait deuxième au monde à décriminaliser le travail sexuel, après la Nouvelle Zélande, et le premier en Europe (UTSOPI, 2022).

En matière de code pénal sexuel, il s'agit d'une actualisation de la législation datant de 1867. La notion de consentement est redéfinie précisément à la satisfaction générale. L'inceste rentre dans la législation en vue de répression spécifique et aggravante. En matière de travail sexuel ou la prostitution, s'il existe un élément de traite des êtres humains ou d'exploitation, les faits resteront punissables (Van Quickenborne, Schlitz, S., 2021).

La Belgique semble sortir d'un régime abolitionniste teinté de réglementarisme. Les arrêtés d'application ainsi que les dévolutions aux Communautés Régions et Communes doivent encore être élaborés. Dans celui-ci, sur ce qui nous concerne, la notion de travail du sexe et de travailleur·ses du sexe sont pleinement intégrés par le législateur.

3. Controverse et clivages persistants autour de la qualification de travail à propos de l'activité sexuelle

L'évocation et l'écriture du mot travail à propos de l'activité sexuelle pose donc problème.

La question de la prostitution déchire le mouvement féministe depuis la fin du XIX^e siècle. Pour le mouvement, la tension interne se doit d'être dépassé pour que les femmes, unies, puissent lutter contre leur oppression (Parent 1993).

Prenons pour exemple de cette querelle lexicale une « *clarification de termes utilisés dans le présent document* » d'une association féministe québécoise qui figure en incipit d'un article repris sur leur blog :

Le document de la FFQ [Fédération des Femmes du Québec] utilisait simultanément les termes travailleuses du sexe et prostituées. Compte tenu de l'analyse que nous avons développée, le terme travailleuses du sexe n'est pas utilisé dans le présent document. En nommant les femmes travailleuses du sexe, nous croyons qu'on minimise la violence, la pauvreté et l'oppression qui mènent des femmes et des filles à la prostitution et les y confinent. On légitimise également l'industrie du sexe comme un secteur économique au lieu de la voir comme un système d'exploitation (Sisyphé, 2002).

Cette position renvoie à l'extrait de définition repris de Claudine Legardinier (Mouvement du Nid), la prostitution est assimilée à un univers de malaises sociaux. La prostitution est considérée comme archaïque et doit disparaître, notamment en pénalisant le client.

Il faut prêter attention au fait que l'abolitionnisme a changé d'objet au cours de son histoire. Il était au départ une demande d'abolition de la réglementation anglaise organisant des contrôles génitaux de détection des maladies vénériennes, dont les pratiques étaient contestables. Sous le qualificatif d'abolitionniste ou de néo-abolitionniste, le mouvement plaide pour l'abolition de la prostitution. Abolitionnisme n'est par ailleurs pas un étiquetage affublé par des opposants, le mouvement abolitionniste se revendique comme tel et une Fédération abolitionniste internationale existe depuis 1875.

La position abolitionniste est donc une posture de principe. Louise Toupin critique cette position en considérant que « *la violence est donc l'angle d'analyse principal des phénomènes étudiés, et l'exploitation sexuelle, le schéma interprétatif unique, les deux faisant office de postulat et de conclusion* » (Toupin, 2006, p. 154). Il leur est reproché par exemple de ne chercher que des témoignages de femmes exploitées et voulant « s'en sortir » pour appuyer leur thèse alors qu'il existe manifestement d'autres parcours et demandes. La généralisation des situations de violence de la rue est aussi reprochée. Les généralisations sont abusives et les amalgames dangereux (ibid.).

Toupin réfère les sites Internet www.sisyphé.org et www.penelopes.org comme organes de diffusion de la pensée abolitionniste. La critique ne porte pas sur le fait qu'il existe de la violence, que personne ne peut nier, mais sur le fait qu'il ne peut y avoir choix, l'activité est définie « *comme une violence et une violation de l'intégrité physique et mentale des personnes prostituées, indépendamment du fait qu'elles sont ou non "consentantes"* » (Geadah, 2002, p. 151). En Fédération Wallonie-Bruxelles, les associations abolitionnistes sont ISALA et SAWA.

La critique d'Elisabeth Bernstein sur le néo-abolitionnisme nous donne une autre lecture possible des situations d'entretien avec les assistantes sociales reprises plus haut en ce qu'elle

« situe ces politiques néo-abolitionnistes dans les termes d'un agenda sexuel néolibéral (plutôt que traditionaliste), qui situe les problèmes sociaux à l'échelle d'individus déviants plutôt qu'au niveaux d'institutions officielles, qui cherche les remèdes sociaux à travers des interventions de justice

criminelle plutôt qu'à travers l'État providence redistributif, et qui défend la bienfaisance des privilégiés plutôt que pour l'empowerment des opprimé-e-s » (Bernstein, 2007, p. 137).

Dans une analyse traditionnelle de la prostitution, Colette Parent dégage les trois courants des féministes contemporaines : pour les libérales, la prostitution est une inégalité des droits et désavantage les femmes ; pour les marxistes, c'est une forme d'exploitation comme travailleuses et comme femmes ; pour les radicales il s'agit d'un contrôle par les hommes de la sexualité des femmes. Pour toutes ces raisons, la libération passe pour l'ensemble de ces courants par l'élimination de la prostitution (Parent, 1993, p. 15).

Poursuivons avec Parent, pour qui avec *COYOTE* et l'affirmation de femmes qui envisagent la prostitution comme travail et comme choix, cela « *a confronté les féministes à leur conception du commerce des services sexuels* » (ibid., p. 18).

Pour le mouvement alternatif, parfois appelé pro-sexe, il s'agit de se pencher sur ce qui caractérise le phénomène en faisant part à l'expérience vécue, à dépasser la figure de la femme déçue, à situer la prostitution dans le cadre plus large « *de la construction de la sexualité, siège d'oppression certes, mais aussi de résistance et site potentiel de libération et d'épanouissement des femmes* » (ibid. p. 19).

Selon la recension qu'en fait Marie-Carmen Garcia d'*Ethica erotica. Mariage et prostitution* Patrick Pharo envisage l'activité comme un travail auquel il attribue clairement une fonction que nous avons peu lue aussi explicitement.

« En somme la prostitution constituerait une réponse relativement satisfaisante face aux difficultés qu'hommes et femmes rencontreraient pour combler leurs attentes érotiques à l'intérieur d'un idéal de vie amoureuse qui implique d'une part l'union éthique des conduites des partenaires et d'autre part le bonheur érotique. Les travailleur (se) s du sexe ayant pour seule obligation professionnelle de procurer du bien-être érotique, ils/elles seraient en mesure d'assurer la deuxième partie du « marché » que les partenaires ne peuvent pas (ou plus) honorer ensemble » (Garcia, 2013).

Les opposants auront tôt fait de considérer que le propos relève de la tautologie, mais le *Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel [NSWP]* énonce donc que « *Le travail du sexe est un travail. Cette déclaration à la fois simple et pleine de sens incarne l'idée que les travailleurSEs du sexe ne sont ni des criminelleS, ni des victimes, ni des vecteurs de maladies, ni des pêcheurs mais des travailleurs et des travailleuses* ». Ils font référence aux recommandations de l'OIT. (NSWP, non daté).

L'abolitionnisme mêle traite prostitution et des êtres humains, assimile la première à la seconde et dès lors clos le débat ou alimente des concurrence institutionnelles dont les processus de constructions de la victime semblent coupés de la réalité vécue (Ragaru, 2007).

Nous proposons dans les deux sections suivantes, sous le titre de problématisation, de donner quelques sens à ce qui semble manquer lorsqu'on travaille par les définitions comme le notait Stéphanie Pryn, et tenter de faire pièce à l'idéologie ainsi qu'aux réifications.

Les deux entrées, du stigmatisme et de l'échange économique-sexuel sont mises en exergue par Plumauzille (2021) dans sa définition de la prostitution et nous permet une complexification essentielle de la problématique.

4. Problématisation, le stigmatisme de la putain

Au commencement était le stigmatisme, note Clyde Plumauzille à l'entame de l'entrée *Prostitution* dans l'encyclopédie critique du genre (2021), et pour qui cette notion est centrale.

Le stigmatisme est, pour Erving Goffman, ce qui affecte l'individu auprès de qui on [dans quelque interaction] décèle ou reconnaît un attribut le rendant différent des autres membres d'une catégorie de personnes auquel il est sensé appartenir. « *Le mot stigmatisme servira donc à désigner un attribut profond, mais il faut bien voir qu'en réalité, c'est en termes de relations et non d'attribut qu'il convient de parler* » (Goffman, 1963, p. 13). Déjà Simmel notait les réactions que l'on pouvait avoir en rapport avec les prostituées. Et ces réactions sont différentes en fonction de qui on a affaire, il évoque d'abord les figures galantes qui fréquentent la haute société : « *la société se montre curieusement beaucoup plus indulgente à l'égard de cette prostitution plus raffinée, [...] qu'elle ne le sera envers la prostitution de bas étage, laquelle cependant — à supposer qu'il y ait ici péché — est bien plus sanctionnée par la misère de son existence que la première* ». (Simmel, 1988, p. 12).

Dans son ouvrage éponyme, Erving Goffman distingue trois types de stigmates, les monstruosité, les tares de caractère et les stigmates tribaux ; il publie en 1963, alors qu'il est professeur à l'université californienne de Berkeley. L'auteur ajoute plus loin à la deuxième catégorie une qualification de déviants sociaux. « *S'il doit exister un champ d'étude appelé la "déviance", il est probable que ce sont les déviants sociaux ainsi définis qui en formeront le centre. Les prostituées, les drogués, les musiciens de jazz (...), les pauvres sans remords, tous ceux-là en feraient partie* ». (Goffman, 1963, p. 166). Nous soulignerons que la prostituée est reprise en tête de son énumération importante et habituelle de stigmatisation.

Howard S. Becker, dans *Outsiders* et publié concomitamment à *Stigmatisme*, en cherchant à donner une définition de la déviance souligne que c'est une logique d'exclusion créée par la collectivité qui attache des étiquettes déterminées : « *Ce que je veux dire c'est que les groupes sociaux dominants créent la déviance, en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance et en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme déviants* » (Becker, 2020, p. 32). Dans le sujet qui nous occupe, ce sont les institutions de la police, de la justice, sociales et de soins qui seront les premières porteuses de ces manières de discriminer. Nous en avons repris un parfait exemple plus haut avec l'analyse de Déborah Brock à l'égard de la police canadienne.

Dans sa *Sociologie de la prostitution*, Lilian Mathieu (2015) envisage son objet de recherche comme une « *pratique déviante* ». Les deux termes dessinent pour l'auteur deux perspectives :

- la prostitution comme pratique renvoie au faire des protagonistes de celle-ci ;
- la déviante ensuite, c'est considérer la réaction du corps social à ladite activité lucrative. Donc comme Becker et Brock, la stigmatisation c'est la construction sociale du phénomène en problème.

La définition que nous avons reprise du nouveau dictionnaire critique d'action sociale (Barreyre, JY., Bouquet, B. (s.d.). 1995) reprend *la nature répétée ou habituelle de l'opération*

Pour Canarelli et Deschamps, dans le travail sexuel, c'est « *sa répétition [qui] détermine une modification de statut de l'intéressé(e)* » et qui forme la stigmatisation (Canarelli-Deschamps, 2008, p. 48).

Dans un autre article, Mathieu note à l'instar de Goffman, que les personnes prostituées, toxicomanes et sans abri sont stigmatisées et peuvent être reconnues comme faisant partie d'un même groupe social marginal. Cependant il souligne que l'actif prostitué se différencie des

deux autres sous-groupes en qu'il peut vivre de son activité, en parfois fort bien. Cette rétribution de l'activité prostitutionnelle relève certes d'une économie parallèle mais la range du côté du travail (Mathieu, 2002).

Bien que stigmatisée, et dans une économie souterraine, il n'y a donc pas de répression de la prostitution en tant que telle. Elle est, pouvons-nous dire, empêchée. « *Par ailleurs, pour autant que cela se déroule entre personnes majeures et consentantes, le simple fait de se livrer à des activités de prostitution ne constitue pas en tant que telle une infraction* » (Chambre des Représentants de Belgique, 2021, p. 4). Ce qui fait dire à l'ensemble des auteurs qu'il y a soit incohérence et hypocrisie dans la législation, notamment Pheterson (2001, p.149).

La main gauche de l'État

Dans un article traitant de l'intervention sociale en matière de prostitution, Renaud Maes évoque trois variations stigmatisées de la putain, qu'il relie à autant de préoccupations en matière gestion publique du phénomène. L'auteur fait référence à la main gauche de l'État en référence à Bourdieu qui évoque ce versant assurantiel ou assistanciel et nous pouvons y considérer également le second sens du terme en observant une main un peu gauche [en l'occurrence beaucoup] concourant à la stigmatisation et la violence institutionnelle de l'inadaptation des postures des professionnels et des institutions en cause.

Les extraits sont, selon l'auteur, des retranscriptions en coécriture avec les témoins, à la suite de groupes de discussions avec des prostituées du quartier.

« *Candy : Donc tu vas au CPAS, et là on te dit : "mais tu gagnes déjà ta vie, ma jolie". Oui, il m'a appelé "ma jolie". "Pourquoi on t'aiderait ? Parce que tu n'arrives plus à te payer ton shoot ? Ou parce qu'avec ton mac vous vous êtes dit que tu pouvais filouter le CPAS ? "* » (Maes, 2020, p.61).

L'intéressée réagit au qualificatif jolie, qui l'affecte donc plus que la dénonciation du revenu qu'elle tenterait de cacher. Mais Maes y voit une première figure, celle de la "putain vénale", abondante en littérature et qui associe l'esprit de lucre de certaines femmes qui plus sont réputées proches du milieu criminel. Concernant notre rapport au travail, c'est bien l'existence supposée de revenus non-déclarés qui sont l'objet de la tension.

« *Eliana : J'ai eu une assistante sociale qui m'a demandé si j'avais des trucs contagieux avant de me recevoir. Des maladies ou des poux, des parasites... J'ai répondu que non, que j'étais vraiment très propre. Puis je vois le médecin tous les mois. Elle a quand même déplacé la chaise au centre de son bureau, loin d'elle.* » (ibid.).

C'est ici la figure de la "putain vénérienne" qui fait l'objet d'une attention visant à contrôler les maladies sexuellement transmissibles notamment. Maes évoque Paris, Athènes ou encore Stockholm, où les États ont eu des pratiques de contrôle sanitaire des prostituées. Ces politiques souligne-t-il, vont dépasser l'intention initiale en Suède avec des pratiques d'internement et de stérilisation forcée [contraintes d'ailleurs évoquées dans la trilogie de Siegfried Larsson, Millennium, avec le traitement infligé à Lisbeth Salander dont le personnage recouvre, et transcende par ses compétences, de multiples stigmatisations liée à la maladie mentale].

La pandémie du SIDA a réactualisé ce versant de politique publique avec l'arrivée et la concurrence aux associations sociales de celle de santé communautaire, à partir de la fin des années 1980.

À l'inverse, avec le témoignage de Manuela, c'est une dernière figure évoquée par Maes comme celle de la "putain dégénérée" à qui manqueraient certaines facultés recouvrant le registre de

l'incapacité de s'occuper de soi et l'idée d'un avilissement consécutif à l'activité sexuelle vénale.

« Manuela : Oui, je sais bien que je ne suis pas toujours comme il faut. Je veux dire comme on s'habille [...] L'assistante sociale (de l'hôpital) m'a dit que j'étais habillée "comme une grosse pute" et qu'elle ne recevrait pas comme cela. Et moi j'ai dit, "mais madame, je dois travailler après". Mais elle ne voulait pas me recevoir. Alors je suis revenue un autre jour, avec juste un training rose. Rien de sexy, pas chic. Juste un training, bien propre où on voit pas grand-chose de ma poitrine (rires). Eh bien, elle n'a pas voulu me recevoir non plus, elle a dit "tu es encore habillée comme une pute". Moi j'ai dit "mais comment c'est qu'on fait, pour ne pas être habillée comme une pute ?". Alors elle m'a dit "je n'ai pas le temps d'expliquer". Voilà ».

Nous trouvons ici une posture brutale dont on peut trouver des racines communes avec le propos de Yolande Geadah cité plus haut dans les paragraphes consacrés à la position abolitionniste. La violence intrinsèque de l'activité porte atteinte à l'intégrité mentale des personnes prostituées, indépendamment de leur consentement ou non à celle-ci, il convient de les protéger contre elle-même. La mise en cause de leurs capacités intellectuelles justifie un encadrement social et sanitaire.

Ces représentations sociales de la prostituée qui entraînent chaque fois une stigmatisation profonde dont la construction est cette fois le fait d'une institution sociale. Ce n'est évidemment pas sans poser problème vu que, plus que la police qui est chargée de tant de la protection que de la répression, nous pouvons attendre du service social des formes d'empathie et d'aide [et les intéressées en attendent]. Nous peinons à y déceler en l'occurrence le moindre indice.

Dans son article, Renaud Maes perçoit que dans le face-à-face de ces entretiens individuels c'est un versant d'incompétences personnelles, de fragilités et une psychologisation des situations qui est activé [alors qu'il recueille donc ces témoignages dans un cadre collectif]. Cette individualisation, résultant de la logique du guichet occulte les aspects structurels de l'inégalité en place, ainsi que les compétences des individus et leurs capacités d'adaptation.

L'extension du domaine de la pute

Selon Goffman, le stigmaté est assignation individuelle mais prend forme également dans des « groupes, au sens large d'ensembles d'individus pareillement situés, et il ne saurait en aller autrement, dans la mesure où ce que l'individu est, ou pourrait être, dérive de la place qu'occupe sa catégorie au sein de la structure sociale » (Goffman, 1963, p. 134).

L'auteur évoque ensuite les figures militantes — à la vie politisée qui dès lors se verront refuser plus encore l'existence normale, mais qui profitera à la génération suivante, mieux acceptée de leurs faits. Sans doute les instigateurs et porteurs de la revendication de travailleur·ses du sexe font-ils partie de ceux-là. Il précise ailleurs l'enjeu de restituer le point de vue du stigmatisé, « D'un point de vue sociologique, le problème central de ces groupes [stigmatisés] est celui de leur place dans la structure sociale ». COYOTE et les autres collectifs vont donc mettre à l'agenda la revendication d'un statut de travailleur·se.

L'identité collective du stigmaté de putain est son caractère spécifiquement féminin qui renvoie à une domination de genre ainsi qu'à des mécanismes de sa reproduction (Plumauzille, 2021).

Stéphanie Pryn dans son introduction à *Stigmaté et métier*, reprend l'argument en citant Colette Guillaumin qui assimile l'appropriation du corps des femmes par les hommes à de l'esclavage et dès lors que mariage et prostitution ne s'opposent pas mais « se vérifient l'un l'autre pour exprimer l'appropriation de la classe des femmes » (Pryn, 1999, p. 3).

Il est fondamental de signaler que le stigmate de la putain s'étend au-delà de la sphère prostitutionnelle. Le langage courant en est témoin dont nous donnons trace en titre du présent travail, *Une putain de controverse*, dans une forme de retournement du stigmate pratiquée par des figures militantes.

A propos du langage, c'est l'occasion d'évoquer deux figures majeures du combat féministe alternatif que sont Margo St James et Gail Pheterson. Dans une interview disponible sur YouTube (S.H.T.V., 2012) créée suite à une controverse médiatique entre une étudiante en droit, Sandra Fluke et l'animateur ultraconservateur Rush Limbaugh, à propos de l'accès à la contraception. L'incident relaté notamment par Wikipédia, *Rush Limbaugh–Sandra Fluke controversy*, dépasse l'anecdote pour devenir cas d'école que nous ne pouvons développer dans ce cadre.

Cependant, il nous importe de reprendre les propos des deux femmes tant pour le contenu que pour entendre et voir ces femmes qui ont fait de leur vie une militance totale et qui ont acquis une telle compréhension de la lutte féministe et de la prostitution qu'elles sont devenues des références incontournables pour tous les chercheurs :

« Le mot putain [non-traduit dans le sous-titrage proposé par YouTube] est utilisé pour stigmatiser toute femme qui ne correspond pas aux critères d'une bonne fille. Elle pourrait être en surpoids, elle aurait pu abandonner l'église, elle aurait pu divorcer dans les années '50, elle pourrait répondre, parler mal, s'habiller mal, trainer avec les mauvaises personnes. Le mot [___] est toujours utilisé pour garder les autres femmes en ligne, toutes les femmes.

La punition de la prostituée est l'exemple donné par le système que si vous ne savez pas, agissez, inclinez-vous devant les hommes et je suppose que vous obtiendrez ce qui vous attend et que beaucoup de prostituées sont assassinées dans ce pays c'est à cause de, comme le dit le Président Bush, les attitudes archaïques envers les femmes de ce pays.

Mais je pense que c'est plus. C'est un système criminalisé où la victimisation est institutionnalisée et la prostituée devient une victime légitime pour le viol, le meurtre, le vol... tout type d'abus. L'abus verbal, l'abus physique ». (Margo St James).

A partir du stigmate, Gail Pheterson évoque la nécessité d'un mouvement féministe uni, entre femmes du milieu prostitutionnel et l'ensemble des femmes, contre la violence de genre.

« La putain. La stigmatisation est toujours utilisée pour justifier la violence faite aux femmes, envers n'importe quelle femme... et les lois qui interdisent aux prostituées de voyager, d'élever leurs enfants, d'avoir des maisons, d'avoir des associés, des amants, de vivre en famille sans que cette famille soit traitée de proxénète. Nos lois qui touchent toutes les femmes, nous limitent, nous contrôlent, justifient la violence contre nous.

Il n'y a aucun doute que pour le mouvement, le plus important est le contact. Parler, et se rendre compte que ces divisions entre nous ont été imposées et sont artificielles, et que nos vies et nos préoccupations ont beaucoup en commun, et même notre peur de la stigmatisation et des abus que nous subissons a beaucoup en commun. Mais nous ne pouvons le savoir qu'en parlant ensemble, en construisant des relations personnelles, en construisant une analyse politique, basée sur nos expériences ». (Gail Pheterson)

Nous l'avons déjà noté, les intéressées se sont rencontrées en 1982, ce qui signifie qu'au moment de l'incident Limbaugh-Fluke, en 2012 et de l'extrait vidéo de YouTube, c'est trente années de militance créative qui s'évoque. Dans les années qui suivirent, c'est cependant le courant réactionnaire qui portera l'alternance à la présidence Obama qui avait soutenu la jeune femme et son combat.

C'est au titre d'activité stigmatisée relevant de l'économie informelle que Mathieu écrit qu'une majorité d'individus pratiquant la prostitution sont culturellement et économiquement défavorisés et qui ont peu de chance sur le marché du travail "normal". Cependant, la généralisation de ce constat serait selon lui outrancière. Car nombre de références sont peu rigoureuses, vont puiser leurs évaluations à partir des contingents de prostitué·e·s de rue, des personnes sans-abri et/ou toxicomanes. Il y a par ailleurs de larges pans de prostitutions invisibilisées (Mathieu, 2015). Nous voyons que l'auteur a de critiques similaires à celles de Louise Toupin à l'égard des abolitionnistes, sur les représentations du problème.

Pour Françoise Gil, les études relatives aux prostitué·e·s concourent à renforcer le stigmate de putain. L'entrée dans la prostitution serait toujours invoquée par des thématiques d'échec, de traumatismes durant l'enfance, de la misère économique et sociale (Gil, 2017). Elle note que déjà en 1938, la SDN avertissait en préambule d'une étude intitulée "*Les antécédents des prostituées*", que « *le présent rapport est entaché d'un défaut, commun à presque toutes les études sur la prostitution, de mettre en relief une certaine catégorie de prostituée, celles qui, du point de vue commercial, n'ont pas réussi* » (ibid. p. 47).

« *Gail Pheterson note que quelles que soient les différences culturelles, lors d'un congrès de prostituées venues de dix pays différents, un consensus se dégagait sur ce qui constituait la définition d'une prostitution de haute qualité : lorsqu'elles pouvaient être fières d'elles-mêmes et avoir le respect des collègues* » (Pheterson, 1986, p. 17, cité par Pryen, 2009, p. 226).

Ce besoin de fierté vient probablement en réaction aux représentations négatives déjà établies. Pour Pryen le métier de la prostitution « *sans doute, dans la division morale du travail, relève du "sale boulot" au sens de Hughes, les tâches, relatives aux corps et à la sexualité, renvoyant à des dimensions taboues de l'expérience humaine ; sale boulot qu'il s'agit alors de justifier pour le légitimer, pour soi, et dans le regard des autres* » (Pryen, 2009, p. 225).

C'est cependant avec Paola Tabet à travers le concept suivant de continuum économico-sexuel, qu'« *il convient avant tout de se débarrasser de l'idée, répandue et tenace dans les sociétés occidentales modernes, selon laquelle ce qui distingue la prostituée ou la putain d'une femme "bien", c'est l'échange de sexualité contre paiement ou compensation* ». (Tabet, 2010).

De ces deux sections précédentes, nous avons vu que l'activité prostitutionnelle ne peut être comprise par le simple énoncé d'une définition. Elle échappe par sa complexité à la définition.

Sur l'activité pèse une telle stigmatisation que les personnes qui pratique la sexualité tarifée réclament sa décriminalisation et son intégration dans le champ du travail. D'abord par l'emploi du terme de travail du sexe.

5. Problématisation : La prostitution à l'intérieur du continuum économico-sexuel

Une référence s'impose dans le champ bibliographique, c'est celle de Paola Tabet. À travers ses observations anthropologiques au Niger, et d'un corpus d'études de terrain émanant de l'ensemble du globe, Tabet tente d'inscrire la prostitution dans le spectre plus large des sexualités.

« (...) *la prostitution ne peut être définie selon les critères objectifs qui lui soient propres et universellement valable* » note Clyde Plumauzille dans l'encyclopédie du genre déjà citée (Plumauzille, 2021). Ceci ne qui ne manque pas de poser problème pour l'établissement des définitions et conventions de l'OMS ou de l'ONU.

Elle envisage dans un *continuum d'échanges économico-sexuels* incluant la sexualité vénale jusqu'au mariage. Tabet conçoit un division socio-sexuée du travail non pas comme complémentarité des tâches féminines et masculines, mais constitue la base de la domination des hommes sur les femmes (Handman, 2017) :

« — ... *l'idée d'une séparation rigide entre l'échange économique et le sexe dans les relations légitimes, et inversement de l'échange économique comme élément distinctif des relations de prostitution — est une construction idéologique propre à certaines sociétés et pas du tout valable universellement* » (Tabet, 2010, p. 109).

Elle appuie son travail sur la critique d'un cloisonnement entre sexualité ordinaire et sexualité vénale, celles-ci étant ancrées dans des transactions implicites et explicites, ce qu'elle formule lapidairement : « *la prostituée ne donne rien et fait tout payer, alors que l'épouse donne tout et ne tarifie rien* » (Tabet, 1987, p.).

Simone de Beauvoir l'avait écrit dès 1949 dans *Le deuxième sexe*, « *La seconde [la femme mariée] est engagée à vie par un seul homme ; la première [la prostituée] a plusieurs clients qui la paient à la pièce* » (p. 377). Par contre pour elle, dans la transaction financière, « *l'argent a un rôle purificateur ; il abolit la lutte des sexes* » (p. 249).

Engels convenait également que la partenaire d'un mariage de convenance ne « *se distingue de la courtisane ordinaire, c'est seulement en ce qu'elle ne loue pas son corps à la pièce, comme une salariée, mais le vend une fois pour toutes, comme une esclave* » (Engels, 1884, p. 148).

Les deux auteurs insèrent donc la question du mariage, et de la place de la femme dans la famille, dans l'ensemble de la Question sociale.

Alors que toutes les définitions renvoient au moins à l'aspect tarifé de la relation prostitutionnelle, Paola Tabet soutient que « *Le paiement n'est en effet pas ce qui définit une relation sexuelle par rapport à une autre. C'est le caractère occasionnel ou intermittent de la relation, et non pas le type d'objets échangés, qui distingue la prostitution (présente aussi à Madagascar) des autres relations* » (Tabet b, 2010, p. 107). Elle reprend aussi une conclusion de Ruth Mazo Karras dans son étude sur les *common women* de l'Angleterre médiévale : « *La notion occidentale moderne de la prostituée comme femme qui prend de l'argent pour un acte sexuel est le produit de significations particulières de la sexualité et de l'argent. Ce n'est pas une catégorie automatiquement signifiante dans n'importe quelle autre culture.* » (ibid.).

Selon Handmann, Tabet trouve l'expression du continuum dans l'ensemble des sociétés :

Pour le démontrer, Paola Tabet passe en revue toutes les formes de rémunération de la sexualité féminine, que ce soit au sein du mariage ou dans les relations prémaritales autorisées ou pas, pour montrer que dans la plupart des sociétés, africaines notamment les femmes 'libres' avant le mariage

ou après un divorce, un veuvage ou une fuite, ne conçoivent pas de coucher avec un homme qui ne leur ferait pas de cadeau, en argent ou en nature. (Handman, 2017).

Avec Gail Pheterson, l'anthropologue soutient que dans ce continuum, la prostitution rompt les termes de l'échange sexuel, en faisant du sexe un travail, elle « *agit hors et à l'encontre des structures de l'organisation de la sexualité des femmes par les hommes* » (Cité par Plumauzille, 2021, p. 592).

Morgane Merteuil retient dans ce registre que pour Tabet, « *dans de nombreuses sociétés non capitalistes, des femmes sont stigmatisées en tant que prostituées, pas forcément parce qu'elles prennent part à un échange économique-sexuel, mais parce qu'elles y prennent part dans un échange qui échappe aux règles établies de l'échange des femmes dans un système patriarcal* » (Merteuil, 2017).

L'échange économique-sexuel n'est donc pas, comme on le lit dans nombre d'articles, une caractéristique spécifique à la prostitution. Cette activité s'inscrivant comme une modalité particulière dans un ensemble de relations, d'une société donnée, ou tantôt d'un ensemble de communautés, dans lesquelles les relations sexuelles sont asymétriques entre les partenaires, entre les genres. Elle en conçoit qu'une « *division socio-sexuée du travail — ne traduit pas la complémentarité des tâches féminines et masculines, mais est au fondement de la domination des hommes sur les femmes* » (Handman, 2017, p. 189).

En exemple de cette domination, certains groupes féministes dénoncent l'accès à la contraception crée plutôt « *une révolution masculine, un nouveau contrat sexuel qui impose une plus grande pression aux femmes* » et que la libération sexuelle des uns et l'expérience effective des femmes est en décalage (Bronstein, 2011, p. 37).

Lilian Mathieu attribue une valeur particulière à la réflexion de Paola Tabet en ce fait qu'elle se base sur la documentation de travaux d'observations anthropologiques des relations hétérosexuelles impliquant une compensation dans diverses sociétés (Mathieu, 2015). Haïti, Mali, Nigeria, Mexique, îles Yap ou Madagascar..., elle relate de multiples formes d'échanges de sexualité contre compensation.

Tabet évoque dans un entretien à Mathieu Trachman que l'échange économique relatif aux relations intimes est plus difficile à discuter en occident car la chose n'est pas reconnue ou avouée. Zelizer en reprend la dénégation sous la dénomination de « *Hostile worlds* » : « *Il existe une contradiction si profonde entre les relations sociales intimes et les transferts monétaires que tout contact entre les deux sphères conduit inévitablement à une contamination et à une dégradation morale* » (Zelizer, 2000, p. 818, Trad. DeepL).

Selon Salin, Tabet assure un tour de force à partir des études de terrain en démontrant le caractère structurel, asymétrique et non-réciproque de la domination masculine relevée par Claude Lévi-Strauss en considérant la division sexuelle du travail comme moyen de créer un état de dépendance réciproque. Pour Tabet, « *ce don-paiement indique que l'échange n'est pas réciproque : à travers le don, la sexualité des femmes est différenciée de celle des hommes et acquiert le statut de service sexuel* » (Salin, 2014, p. 303). Ce statut de service est une nouvelle fois à articulation entre les termes de notre objet d'étude.

Pour relever l'asymétrie de la relation entre les hommes et les femmes, Tabet évoque que l'échange entre partenaires n'est pas « *du même avec du même* » (Tabet, 2010, p. 106). Elle pose l'hypothèse que cet échange économique « *est en même temps le résultat et l'instrument, ou mieux encore, un des instruments d'un processus de conditionnement qui implique en large partie le renoncement à la possibilité d'expression sexuelle des femmes, ou sa perte.* » (ibid., p. 114).

La violence ferait partie intégrante du mode de relations en évoquant le tableau accablant des violences, principalement domestiques à l'égard des épouses, cohabitantes, fiancées, et ex-fiancées, sœurs, employées de maison. Cela va de la violence physique à la peur, à l'absence de connaissance, aux contraintes sociales relativement aux comportements attendus... La sexualité est fonction de celle des seuls hommes dans laquelle « *l'homme le plus pauvre peut se payer le service sexuel de la femme la plus pauvre. La femme la plus pauvre non seulement ne peut se payer de services sexuels mais elle n'a pas droit à sa propre sexualité. Et son surplus de travail peut carrément permettre à son homme de se payer d'autres services sexuels* ». (ibid. p. 120).

Avec 99 % de clients hommes et une grande majorité de femmes comme prestataires des services sexuels, Françoise Collin relève « *dans la prostitution la forme d'organisation sociale la plus im-paritaire[sic] qu'il soit* » (Collin, 2004, p. 249). On pourrait évoquer à cet égard la banalité du mâle.

Il en résulte pour Paola Tabet un rapport de classe entre les hommes et les femmes qu'elle qualifie de gigantesque arnaque et qui reprend trois composantes, « *l'oppression sexuelle, la limitation de la connaissance et l'exploitation économique* » (ibid., P. 120).

Ses travaux parviennent à nous extraire de la controverse en repensant l'ensemble des échanges économiques dans les relations entre les hommes et les femmes et à considérer cet échange comme inégal et non réciproque et dominé par la violence masculine. En cela, elle ne prend pas parti pour ou contre la prostitution tout en livrant une problématisation, nous semble-t-il intéressante sur ce qui nous concerne, notamment avec la division socio-sexuée du travail.

Bénéficiant de citations systématiques dans un grand nombre d'articles recensés, Marie-Hélizabéth Handman titre que Paola Tabet a l'art de renverser le sens commun.

Pour cette dernière l'échange économique est présent dans les relations légitimes. L'argent n'est pas un signe distinctif des relations de prostitution, qui résultent par ailleurs d'une construction idéologique et non universelle. Dans la division socio-sexuée du travail, une différence majeure se note encore par les salaires masculins et le travail domestique gratuit des femmes (Tabet, 2010). Nous y reviendrons à la faveur du propos d'André Gorz dans la section sept.

6. Trois hypothèses en regard des développements antérieurs

Il nous semble important d'à présent proposer des hypothèses de travail, sur base des développements précédents. Ces hypothèses nous ont permis d'évoluer dans la sélection bibliographique, et ont dès lors fait l'objet de réécriture au fur et à mesure de nouvelles compréhensions.

Il s'agit de circonscrire un objet de recherche de nature complexe par son indéfinition, et son caractère controversé à la confluence de politiques publiques économiques, judiciaires, de santé et sociales.

Il s'agit d'opérer des choix orientant notre propos sur les deux termes constituant notre objet "travail du sexe" ainsi que sur leur articulation.

Il s'agit de s'imposer un recul sur les tensions politiques et les tentations de l'ordre moral qui affectent le débat.

- I. La catégorie Travail du sexe (TDS) est inventé, approprié, revendiqué et diffusé par des personnes pratiquant la prostitution. Ceux-là et celles-là constituent une minorité des personnes ayant une pratique de sexualité tarifée.
- II. Le concept TDS participe d'une identité fière visant :
 - La déstigmatisation
 - Le passage d'un ordre moral à un ordre professionnel relevant d'un travail. Conséquemment l'accès à des protections civiles, des droits socioéconomiques individuels et collectifs.
- III. À propos du concept de TDS, les arguments des uns et des autres sont de nature philosophique, éthique ou politique et ne relèvent pas d'une raison scientifique.

Elles nous permettent de nommer ce qui semble poser le plus problème. La première hypothèse part d'un constat à propos du terme TDS et que Simonin range donc en catégorie politique et dont il a montré l'invention et la circulation sur le dernier demi-siècle.

La deuxième nous occupe centralement en ce qu'elle interroge le rapport au travail. En quoi cette activité peut-elle ou non être rangée sous le sceau de cette catégorie plus générale et que cette pratique discursive a des effets performatifs.

La troisième hypothèse situe une tension qui a existé depuis l'entame de l'apparition du concept de TDS. Elle divise le mouvement féministe, les sociétés civiles et l'intérieur des familles politiques. Elle s'inscrit dans un débat plus général sur la sexualité qui s'est imposé comme sujet d'étude légitime dès la fin du XX^e siècle, à la faveur de la croissance démographique et de la crise liée à la pandémie du SIDA (Tabet, 2010).

Et relativement aux protagonistes de notre hypothèse de ce débat international, « *les mouvements féministes, gays et lesbiens ont fortement affirmé leur présence politique, et la démarcation entre la recherche académique et le militantisme social et politique s'est progressivement atténuée* » (Parker, Barbosa, Aggleton, 2000, cité par Tabet, 2010, p. 104).

Cette dernière hypothèse semble renvoyer à une situation d'aporie, recouvrant parfaitement un problème à la fois inévitable et insoluble. Si le vocable concentre la controverse en frôlant les espaces de la reconnaissance ainsi que celui de la stigmatisation, nous le présentons comme le problème critique dans l'ensemble des préoccupations envisagées.

7. Le monde selon Gorz : Le travail du sexe comme art de la mauvaise foi

Démonstration nous menant sur le chemin du travail

André Gorz évoque la prostitution dans son ouvrage *Métamorphoses du travail. Quête du sens. Critique de la raison économique* (Gorz, 1988). Il écrit donc son essai quelques années après sa rupture avec le PC consacrée par *Adieu au prolétariat*.

En quelques pages, il brasse à sa façon iconoclaste nombre de thématiques et nous amène au premier terme du "travail du sexe". Il nous met sur le chemin du travail, en quoi la prostitution serait-elle ou non un travail et si elle l'est en quoi se différencie-t-elle d'autres formes de travail qui laisse, de par l'histoire et par le monde, cette question irrésolue ?

L'auteur tente de différencier de définir le travail et à voir jusqu'où s'étend cette définition. Il regrette que déjà Marx emploie la même notion de *travail* tant pour le compositeur que pour l'ouvrier d'industrie, dans une indifférenciation qui se perpétue et mène à une impasse.

Pour qu'il y ait travail au sens de Gorz, il faut réunir les quatre conditions suivantes :

- a), l'activité doit créer une valeur d'usage (la valeur d'usage procure un gain net de temps pour l'acheteur : il économise du temps pour lui-même en achetant l'activité),
- b), en vue d'un échange marchand,
- c), dans la sphère publique (existence d'un contrat),
- d), en un temps mesurable et avec un rendement aussi élevé que possible.

Il prend l'exemple quelques exemples pour appuyer sa démonstration dont la prostitution. Il la place d'abord dans les activités marchandes, c'est à dire accomplies *en vue* de leur rémunération. Gorz note alors La prostitution comme ayant trois des quatre attributs de ce qu'il nomme travail [**a + b + d**]. Suivons donc les termes de l'addition et le cheminement de la pensée de Gorz.

Pour l'auteur il y a création de valeur d'usage (**a**) dans l'activité prostitutionnelle. Or *la passe* en terme économique a intérêt à être la plus courte possible pour en augmenter le rendement. Il constate alors une contradiction entre la vente de ce service et sa nature, si le client bénéficiait du même service par un ou une partenaire non rémunéré·e, au nom d'une relation sentimentale, cela lui serait plus profitable.

Avec la vente de ce service, il y a une échange marchand (**b**). Pour Gorz, c'est habituellement l'offre du vendeur qui détermine l'acheteur dont la seule qualité n'a que d'être solvable. Gorz soutient qu'en l'espèce, la solvabilité retourne la relation, c'est l'acheteur qui demande et obtient de la prostituée qu'elle lui procure un service. Il y a donc échange marchand mais à titre strictement privé.

Cet aspect privé est important. Il implique l'absence de la troisième condition (**c**) et donc rompt à son sens le fait que ce soit un travail et porte pour Gorz la marque du plus pur rapport servile : « le "travail" de l'un EST le plaisir de l'autre » (ibid., p. 182).

« Le service rendu ne peut être obtenu par le client en aussi peu de temps, en qualité et quantité égales, de partenaires non rémunérés » (ibid., p. 182). Ce que l'auteur veut dire c'est que l'intérêt d'un travail est qu'il soit effectué avec célérité et avec le plus d'efficacité [c'est le point **d**)] pour en valoriser au mieux la valeur d'usage.

Tentons de relier la réflexion de Gorz aux développements précédents. Notons d'abord que le livre de Gorz, *Métamorphose du travail*, quête du sens recouvre la remarque de Pryen relativement à l'incomplétude des définitions de la prostitution. Pour trouver le sens du travail, il faut en saisir les intentions sous-jacentes.

Du propos du philosophe-économiste, nous semble-t-il d'une grande densité, il dégage lui-même deux thèmes à sa démonstration :

I. Un métier, un service, un emploi, oui, mais un travail ?

Ramenant la vente d'un service sexuel à un emploi servile et relevant d'activités privées, Gorz semble disqualifier la prostitution au rang de travail. L'activité sexuelle se compose d'actes dont on ne peut se payer que le simulacre, alors qu'ils sont habituellement relationnels, affectifs et réfractaires au rendement (ibid., p. 185).

Il faut savoir que Gorz est rétif à l'économicisme qui fait inclure dans la sphère marchande des activités que l'on pourrait faire soi-même, notamment si l'on diminuait le temps de travail. Il nous semble comprendre la démarche de Gorz dans sa dénonciation plus générale d'une mauvaise distribution du travail, entre ceux qui travaillent trop et par-là gonflent les emplois de service occupés par des personnes mal considérées et mal rémunérées. Sa critique de la prostitution pourrait s'apparenter à cet ensemble des métiers d'un travail du care précaire, portés par une économie capitaliste contemporaine qu'en écologiste, il considère comme non soutenable.

Dans ce chapitre, il entame son propos à partir de la réflexion d'une militante finlandaise qui réclame le paiement d'activités ménagères familiales [qu'elle évalue à 7,2h/sem, les femmes assurant plus de 5h et les hommes moins de 2]. La professeure Silvia Federici inclut l'activité sexuelle dans la relation conjugale dans le travail reproductif : « *Le travail ménager, en fait, consiste en bien plus que la tenue de la maison. Il s'agit de servir le salarié, physiquement, émotionnellement, sexuellement, le rendre apte à travailler jour après jour en vue du salaire* » (Federici, 2012, p. 31). Cette lecture marxiste croise les analyses de Paola Tabet en ce sens qu'elle considère que la prostitution redéfinit l'espace du gratuit et du payant en matière de sexualité, et que les prostitué·e·s mettent en cause la domination masculine. Pour Gorz, c'est l'inachèvement de l'union conjugale depuis de début de l'ère moderne « *qui explique l'exploitation de la femme au sein de la famille* » (Gorz, 1988, p. 203).

Mathieu est sceptique sur l'intégration de la prostitution comme véritable métier de service. Crument, et de son expérience de 25 années de recherches dans l'agglomération lyonnaise, il fait part que d'anciennes prostituées qui s'occupaient du sperme, reconverties en aides-soignantes, s'occupent maintenant des urines et des selles pour un revenu moins élevé (Mathieu, 2016).

Pour Gorz, du fait de l'aspect privé de l'activité, il ne lui confère pas le statut de travail. Si le travail du sexe était strictement technicisé et standardisé, il rentrerait dans le travail productif (ibid., p. 185). C'est donc parce qu'il reconnaît aux prostitué·e·s un engagement et des compétences de métier. « *Des gestes sont produits avec un savoir-faire bien maîtrisé. Ils simulent un don de soi* » (ibid., p.184). Et précisément, la relation dépassant le caractère mécanique et standardisé il l'exclut de sa définition du travail. En regard de sa perspective, tentons de maintenir le fil sur la question du travail.

Puisqu'il est question de la vente d'un service sexuel, il nous importe de pouvoir définir ce qu'est un service en nous référant à la célèbre définition de Jean Gadrey :

« *Lorsqu'une personne A, qui possède une capacité technique et humaine (on parlera aussi de compétences dans ce cas), vend à un agent économique B le droit d'usage de cette capacité et de ces compétences pour une certaine période, pour produire des effets utiles sur l'agent B lui-même* ». (Gadrey, 2003, p. 20). En ce sens, le service sexuel s'inscrit probablement dans l'économie tertiaire.

Dans son travail sur le métier de la prostitution, à partir des représentations de prostituées lilloises, une forme de discours sur un métier apparaît : comme service à la personne, comme bénéficiant de règles d'usages spécifiques permettant de garder la bonne distance ; comme nécessitant des compétences relationnelles. Le trait principal étant sa stigmatisation et sa considération comme *sale boulot* (Pryen, 2009).

À cet égard, les tentatives d'acteurs du monde prostitutionnel de bénéficier de la reconnaissance d'un statut n'est pour Gorz pas une bonne chose, c'est une orientation vers une aliénation qu'il voit dans tout engagement dans le travail. Il n'a de cesse de vouloir en sortir. Secondement, l'aspect privé qu'il note des femmes publiques, les renvoie vers l'Oïkos, l'espace domestique et la servitude. Le corollaire étant celui d'une faible reconnaissance et faible rémunération.

Dans *Asiles*, Goffman tente de qualifier les métiers du service et cela évoque les témoignages unanimes des personnes pratiquant la prostitution que le dit service dépasse la sexualité, comme l'ont noté de nombreux auteurs (Mathieu, 2007, 2015 ; Parent, 2010 ; Pryen, 1999).

« En principe, les professions vouées aux services personnalisés sont celles où les praticiens effectuent pour un ensemble d'individus un service personnel spécialisé, les nécessités de ce service exigeant qu'ils entrent directement et personnellement en communication avec chacun de ces sujets alors qu'aucun autre lien ne les unit à eux » (Goffman, 1968, p. 378).

Pour sa part dans sa division de la *via activa*, Hannah Arendt note que *« C'est en effet la marque de tout travail de ne rien laisser derrière soi, de voir le résultat de l'effort presque aussitôt consommé que l'effort est dépensé »* (Arendt, 1961, p.99). Et c'est ce que dit Gorz, *« Le plaisir du client est la consommation d'un travail fait sur sa personne privée. Cette consommation est immédiate et directe [...] »* (Gorz, 1988, p.182), et qui change son état au sens de Gadrey.

Le statut de service est confirmé par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour qui la prostitution est *« [...] une activité par laquelle le prestataire satisfait, à titre onéreux, une demande du bénéficiaire, sans produire ou céder de biens matériels [et qui] constitue une prestation de service rémunérée qui [...] relève de la notion d'activités économiques »* (Reterrer, 2002, p. 2144).

Les définitions économique, philosophique et judiciaire peuvent s'amonceler sans qu'aucune ne soit déterminante ainsi Dans *La prostitution, quel est le problème ?*, Lilian Mathieu aboutit à un constat d'échec de son enquête. Par les entrées du désir, du consentement ou de la vente du corps, il n'identifie aucune caractéristique qui légitimerait ou interdirait l'activité (Mathieu, 2016).

II. Les résistances à la qualification de travail

Zelizer notait pour l'occident la rencontre hostile des sphères de la sexualité et de l'argent. Le second thème de Gorz est de considérer le *« paradoxe essentiel de la prostitution, c'est-à-dire une forme de vente ou de location de soi »* (Gorz, 1988, p. 186). La prostituée comme objet de fantasme devrait être un sujet libre mais n'est que l'instrument de la volonté, en l'occurrence le désir, d'autrui. Pour lui, *« il est impossible à la prostituée de livrer son corps sans se livrer, d'être utilisé sans être humiliée »* (ibid., p184).

En lecteur éclairé de Sartre dont il fut le disciple et le secrétaire, Gorz voit le jeu de la prostituée dans lequel *« Elle persuade le client qu'elle se vend et elle se persuade à elle-même qu'elle n'est pas ce qu'elle vend »*. Le *je* est un autre que le *moi* est alors un exemple de ce que l'existentialiste a évoqué sous le registre de "la mauvaise foi" dans *L'être et le néant* (ibid., p.184). On n'est pas et on ne nait pas prostituée, pas plus que garçon de café ; ainsi nous pouvons assurer qu'en ce sens sartrien, la prostitution est un art de la mauvaise foi.

Saint-Paul prônait, à son image, la chasteté ou à défaut le mariage. Kant y voyait transgression de l'impératif catégorique. Dans ses leçons d'éthique, il indique que « *puisque l'attrance sexuelle n'est pas une inclination pour un autre être humain en soi, mais pour son sexe, elle est en principe de dégradation humaine* » (Kant, 1997, p. 291).

Le Mouvement du Nid, tenant de l'abolitionnisme reprend globalement les éléments de Gorz. « *La prostitution est négation et violation des Droits de l'Homme, atteinte à la santé physique, psychique, morale et affective. Elle touche à l'intégrité du corps, à l'identité d'un être. Elle l'atteint au plus profond de lui-même, dans son essence même. Elle est désespoir existentiel.* » (Mouvement du Nid, 1991, p. 9).

Ne faisons pas dire à Gorz ce qu'il ne dit pas. Son ouvrage est une réflexion sur le sens du travail, mais il n'est pas acteur de la controverse du secteur.

Or, pour Françoise Gil, c'est donc bien la formule "vendre son corps" l'expression en usage dans les discours abolitionnistes. Selon elle, « *désigner le sexe par le corps relève, là encore d'une violence symbolique à l'égard des femmes concernées* » (Gil, 2017, p. 46). A son sens, ce sont des prestations tarifées, et cela ne s'assimile pas, par exemple, à de la vente d'organe ou de plasma.

Et pour Parent (2010) et Mathieu (2016), la comparaison entre prostitution et esclavage n'est pas probante.

Par ailleurs, Gil assure que « *De fait, pour des raisons de sécurité aussi bien que psychologiques, le ou la prostitué-e est toujours dominant au cours d'une passe. C'est d'ailleurs bien souvent ce que vient chercher le client...* » (Gil, 2017, p. 48).

Pareillement, dans *La fabrique de la passe*, les auteurs notent que sur des trottoirs parisiens, de jeunes Albanaises disposeraient d'un niveau culturel et de conscience féministe supérieures aux générations antérieures et évoquent pour leur présence une volonté précisément de s'affranchir d'un « *état antérieur de domination* » (Canarelli, Deschamps, 2008, p. 57). La contestation de l'argument vaut donc pour l'acte sexuel dans le rapport au corps mais aussi pour l'exercice du métier. Sur ce dernier point, nous pouvons relire la remarque de Tabet et Pheterson citée plus haut selon laquelle les femmes s'organisent contre un ordre sexuel masculin.

III. Les quatre libertés dans le cadre du travail du sexe

Pour les tenants du travail du sexe, c'est l'affirmation que leur activité est un travail, les revendications visent à en faire progresser le statut légal et social (Gillies, 2006, p. 75).

Dès lors le mouvement de revendications participe au déplacement du sujet sur le thème du travail sexuel, le sujet passant sur des questions de l'application du nouveau cadre légal, dans lequel

A Bruxelles, le syndicat UTSOPI milite pour la décriminalisation [en fait la décriminalisation de l'exercice réel], la déstigmatisation et l'amélioration des conditions de ce qu'il nomme un travail. Avec le pragmatisme et l'ouverture d'esprit que l'on peut connaître en Belgique [nous faisons référence aux législations en matière de mariage homosexuel et d'euthanasie], ses membres parviennent à négocier au niveau associatif et politique. Ils proposent dans le cadre du contrat sexuel quatre libertés que l'on doit comprendre pour des libertés pour le la travailleur·se et comme autant de restrictions ou exclusion pour le client. L'idée derrière cette proposition est donc que la sortie de l'ombre et de la fange, la reconnaissance concourent à une meilleure protection des travailleur·ses du sexe.

Dans ce cadre, nous souhaitons prendre explicitement en compte les quatre libertés des travailleurs du sexe, qui sont des exceptions nécessaires à la relation de subordination dans un contrat

employeur-employé. Ces quatre libertés ont été élaborées par le groupe de réflexion néerlandais SexwerkExpertises, dont Utsopi est le seul membre étranger. Les voici :

- 1. Une personne peut en refuser une autre comme partenaire sexuel. Lorsqu'une personne est forcée à avoir des relations sexuelles avec une autre, cela est considéré comme une violence sexuelle.*
- 2. Chacun peut refuser certains actes sexuels. Lorsque ce n'est pas possible, on parle de harcèlement sexuel.*
- 3. Toute personne peut interrompre ou arrêter une relation sexuelle.*
- 4. Chacun peut imposer les conditions de sa sexualité, par exemple une relation suivie ou l'éducation des enfants qui en sont issus.*

Ces quatre libertés sont la pierre d'achoppement contre les abus ou l'exploitation (UTSOPI, 2021).

Ainsi s'entament des négociations sur l'encadrement du travail sexuel...

Conclusion

Nous avons lu les scientifiques pour mieux comprendre dans sa complexité des questions dont la gestion embarrasse les individus, institutions et États sur un objet prêtant à la réification d'un objet combinant intimité et transgression.

En conclusion de son ouvrage *Stigmate et métier*, Stéphanie Pryen se demande ce qui est vendu dans le service prostitutionnel pour être ainsi le lieu de tant de tensions. En cela il n'est pas un métier comme un autre (Pryen, 1999). En sociologue elle tente de faire part de l'expérience vécue de femmes. Elle fait place à leurs paroles, leurs expériences et leurs choix de vie. En sociologue également, Mathieu évoque dans *La condition prostituée* (2007) une zone de vulnérabilité sociale dominée par la désaffiliation au sens de Castel, où entre violences et contraintes, il observe choix, autonomie et capacité d'agir des actrices et acteurs du service sexuel. Ces chercheur·ses instituent les prostitué·e·s en sujet d'une institution bâtarde au sens de Hugues, la prostitution. (Pryen, 1999b).

En anthropologue et psychologue, Paola Tabet et Gail Pheterson, assurent qu'avec la prostitution les femmes rompent les règles de l'échange sexuel institué par les hommes. Cette perspective s'inscrit dans le fait d'inclure la sexualité comme faisant partie du travail reproductif assuré gratuitement par les femmes et de considérer la prostitution comme « *une catégorie normative et historiquement variable, dont la fonction est de fixer les règles d'un usage légitime et illégitime du corps des femmes* » (Benquet et Trachman, 2009).

Ces positions sont contestées. Un mouvement dit abolitionniste, majoritaire dans le féminisme et dans la société, conçoit précisément la sexualité comme don, hors économie et la prostitution consubstantiellement liée à la violence et l'humiliation (Toupin, 2006). S'ils peuvent être considérés par d'aucuns comme *entrepreneurs de morale* au sens de Becker, ils sont attentifs à des préoccupations légitimes en matière de traite des humains et considère les actrices et acteurs du service sexuel comme victimes, quel que soit leur consentement.

Au fond, cette controverse qui semble irréductible s'est instituée comme centrale au fur et à mesure de l'élaboration de ce mémoire. Initialement, il ne nous intéressait nullement de prendre quelconque parti, considérant l'assignation à brosse l'horizon de la littérature de notre objet comme un exercice de surplomb dans le cadre de notre formation. Nous ne sommes pas travailleur du secteur, pas plus que vendeur de services sexuels. Cependant, poser la question de savoir si le service sexuel est un travail ne semble pas possible dans la posture abolitionniste. Et dès lors

Alors que nous sortons d'une pandémie, nous pouvons relire le bouleversement que fut celle du SIDA pour le monde prostitutionnel et considérer la part des institutions de santé communautaire sur la question du service sexuel comme travail.

Nous avons été en quelque sorte appelé par l'intéressante thèse de Damien Simonin, dont nous avons repris le fil de la création sur un demi-siècle de la notion de *travail du sexe* qu'il range en catégorie politique lui conférant une forme de reconnaissance dans un contexte d'indifférence ou d'hostilité.

Au sens arendtien, le service sexuel dans sa consommation immédiate est de l'ordre du travail. Gorz l'inclus dans les activités marchandes mais ne le qualifie pas de travail en ce qu'elle relève de la sphère privée, ce qui est par ailleurs consacré par le droit et qui fait que la prostitution n'est en tant que telle pas illégale en Belgique.

Alors que Kant voit dans l'instrumentalisation du corps de l'autre comme irrémédiable dégradation de l'humanité, Gorz voit dans la prostitution servilité pure ainsi qu'une imparable

humiliation à livrer son corps. La culture populaire s'en empare à sa façon consacrant le hiatus entre l'opprobre de son objet et le succès du thème musical.

*Candy came from out on the Island
In the backroom she was everybody's darlin'
But she never lost her head
Even when she was giving head
She says, "Hey babe, take a walk on the wild side"
Said, "Hey babe, take a walk on the wild side"
Walk on the Wild Side. Lou Reed, 1972*

Créé et approprié par des groupes militants, ce sont des frontières floues entre le monde académique et le monde de la prostitution qui nous sont également apparus. Des actrices de celui-ci se révèlent productrices de discours et d'analyses qui les font appartenir au champ de la connaissance scientifique.

La gageure de l'exercice qui nous a mis à l'ouvrage tient dans les sept paragraphes précédents. Chacune des assertions ouvre un champ d'étude en soi, renvoie à d'infinies connaissances qui ne sont pas les nôtres. C'est donc dans l'absolue certitude de notre subjectivité des choix opérés dans la littérature sélectionnée et des limites de notre savoir et capacité d'analyse que nous clôturons cette revue. Ainsi nous pourrions lire Arendt à partir de sa thèse de 1929 *Le Concept d'amour chez Augustin*, qui donne un important sentiment d'incomplétude à la compréhension des choses. A l'inverse, en notre connaissance actuelle, une sélection de dix articles majeurs étudiés de manière plus approfondie est une perspective d'étude enthousiasmante.

Les liens entre prostitution et les colonies, la guerre, la toxicomanie, la notion de *moindre mal* sont pans entiers de la recherche qui ont été délaissés et qui concourent pourtant à une connaissance plus éclairée de la situation. Au premier rang des regrets, est de n'avoir pu évoquer une forme timide de reconnaissance des métiers du sexe dans le fait des assistantes sexuelles auprès des personnes handicapées. À nouveau la perspective d'un travail en soi.

Le psychiatre catalan François Tosquelles inventait la psychothérapie institutionnelle dans l'Espagne troublée de 1936 à Almodóvar del Campo en intégrant "*des putains*" dans l'équipe thérapeutique, non pour des relations sexuelles mais bien relationnelles, leur reconnaissant d'évidentes compétences en la matière (Sivadon, Polack, 1989, min. 22). C'est une perspective utopique d'insertion professionnelle, qui n'égale que le génie du médecin. Lui fait écho le dépassement souhaité par André Gorz de l'inégalité homme-femme au sein de l'union conjugale, car pour lui l'institutionnalisation d'un service sexuel aux personnes renvoie la femme à un sphère qui l'éloigne et de l'homme et de l'égalité.

Mais ce qui semble constituer une constante historique et universelle de la transgression sexuelle c'est le stigmat. Il domine l'ensemble du débat et réuni le mouvement féministe.

La reconnaissance du travail sexuel dans la législation du travail est acquise dans son principe en Belgique depuis quelques mois. Elle ne s'envisage pas dans la perspective de Tosquelles, ni *d'un métier comme un autre*. Son expression concrète est à venir, incertaine et ne manquera pas, si elle advient, de générer d'âpres débats. En bref, un putain de controverse.

Et au terme de ces couplets imparfaits, dans une division ethno-socio-sexuée que Paola Tabet n'aurait pas reniée, prenons le rythme du refrain de Lou Reed (1972).

*And the colored girls say,
Doo, dooloo, dooloo, doo, dooloo, doo, dooloo, dooloo, doo dooloo...
Doo, dooloo, dooloo, doo, dooloo, doo, dooloo, dooloo, doo dooloo...
Doo do doo do doo do do doo,
Doo do doo do doo do do doo,*

Bibliographie

- Alexander P. (2006). *World Health Organization*. In Melissa Hope Ditmore (s.d.). *Encyclopedia of Prostitution and Sex Work*. Greenwood Press, pp. 546-547.
- Alias asbl, (2021), Incivilités et violences à l'égard des travailleur·ses du sexe/prostitué·es trans dans le quartier Yser .
https://www.alias.brussels/images/2109_Rapport_Yser_FR_compressed.pdf
- Arendt, H. (1983). *Condition de l'Homme moderne*. (G. Fradier, Trans.). (Ouvrage original publié en 1958).
- Barreyre, JY., Bouquet, B. (dir.). (1995). *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*. Travail social, Bayard.
- Benquet M. et Trachman M. (dir.). (2009). *Actualité des échanges économique-sexuels. Genre, sexualité & société*, n° 2.
- Bernstein, E. (2007). *The sexual politics of the new abolitionism*. In *Differences: a journal of feminist cultural studies*. 18/3, 2007
- Becker, Howard S. (2020). *Outsiders: Études de sociologie de la déviance*. Éditions Métailié. <https://doi.org/10.3917/meta.becke.2020.01>
- Benquet M. et Trachman M. (dir.). (2009). *Actualité des échanges économique-sexuels. Genre, sexualité & société*, n° 2.
- Brock, D. (1989). *Prostitutes are Scapegoats in the AIDS Panic*. *Resources for Feminist Research / Documentation sur la recherche féministe* vol. 18 n°2, juin 1989, pp. 13-17.
- Canarelli, P., Deschamps, C. (2008). *La fabrique de la passe*. In *Sociétés*, 2008/1 n°99 pp. 47-60.
- Chambre des Représentants de Belgique. *Projet de loi concernant l'inopposabilité de la nullité du contrat de travail des personnes qui se prostituent* du 20 décembre 2021. La Chambre des Représentants de Belgique.
<https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&cfm=/site/www.cfm/flwb/flwbn.cfm?legislist=legisnr&dossierID=2385>
- Chambre des Représentants de Belgique. *Compte Rendu Intégral. Séance plénière Jeudi 17-03-2022 Soir*.
<https://www.lachambre.be/doc/pcr/pdf/55/ip170a.pdf#search=%22criv%2055%20plen%20170%20%2055k%20%3Cin%3E%20keywords%22>
- Chaumont, JM. (2013). *L'encadrement juridique de la prostitution : deux siècles d'arbitraire et d'hypocrisie*. In *Prostitution, le cul entre deux thèses*. La Chronique de Ligue des Droits de l'Homme, n°154
https://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2013/01/chronique154_prostitution.pdf
- Cour de Cassation, Chambre criminelle. (18 mai 2022). *Pourvoi n° 21-82.283*. Édité au Bulletin <https://www.courdecassation.fr/decision/export/62848ec8498a54057d102c66/1>
- Dauriac, J-M. (2007). *Sexe (industrie et marché du)*. In *Dictionnaire des mondialisations*. Ghorra-Gobin, C. (dir.) Armand Colin, pp. 337-339.
- de Stoop, C. (1993). *Elles sont si gentilles, monsieur : Les trafiquants de femmes en Europe*. Éditions La longue vue.

- Deviillard, V., Le Saulnier, G. (2015). Le problème public de la prostitution aux marges des arènes publiques numériques. Luttres interprétatives et mobilisations pro-droits contre l'offensive abolitionniste sur le web. In *Journal des anthropologues* 2015/3-4 (n° 142-143), pp. 203-226. <https://doi.org/10.4000/jda.6279>
- Furetière, A. (1690). Dictionnaire universel de Furetière. In <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/prostitution>
- Engels, F. (1983). Les origines de la famille, de la propriété et de l'État. Éditions sociales. (1^{ière} éd anglaise, 1884).
- Espace P, (Producteur). (2022). Interview de Sonia, travailleuse du sexe à la retraite, féministe et militante pour les droits des femmes et des TDS [Enregistrement sonore] <https://espacep.be/8-mars-journee-internationale-du-droit-des-femmes>
- Fraisse, G. (2020). *À rebours. Contrat social, contrat sexuel*. In *Féminisme et philosophie*. Gallimard.
- Gadrey, J. (2003). Socio-économie des services. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.gadrey.2003.01>
- Geadah, Y. (2002). La prostitution, un métier comme un autre ? VLB éditeur.
- Gil, F. (2017). *La prostitution entre débats et lois*. In *Le Sociographe*, 2017/3, n°59, pp. 41-48.
- Gillies, K. (2006). *S'organiser entre pairs au Canada*. In Cantin, E. et al. *eXXXpressions : Actes du Forum XXX*, Stella.
- Goffman, E. (1975) *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*. (A. Kihm, Trans.). Les Éditions de Minuit. (Ouvrage original publié en 1963).
- Gorz A., *Métamorphoses du travail. Quête du sens. Critique de la raison économique*. Galilée, 1988
- Gubin, E., Jacques C. (dir.). (2018) *Encyclopédie d'histoire des femmes en Belgique. XIX^e et XX^e siècles*. Racine.
- Handman, M-H. (2017). *L'œuvre de Paola Tabet ou l'art de renverser le sens commun* In *Cahiers du Genre* 2017/2 n° 63.
- Handman, M-H. (2018). *Regard de Marie-Élisabeth Handman sur ... Lilian Mathieu*. In, *Travail, genre et sociétés*, 2018/2, pp 214-217.
- Jenness, V. (1993). *Making it work. The prostitutes' rights movement in perspective*. Ed. Aldine de Gruyter.
- Kant. E. (1997) *Leçons d'éthique*. Livre de Poche.
- Lavallée, D. *La prostitution : profession ou exploitation ? Éthique publique* [En ligne], vol. 5, n° 2 | 2003, <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.2078>
- Legardinier, C. (1996). *La prostitution*, Éditions Milan
- Le Grand Robert, (2001). *Prostitution*.
- Maes, R. (2020). *Prostitution et intervention sociale*. *La Revue Nouvelle*, n° 7, pp.60-68. <https://doi.org/10.3917/rn.207.0060>
- Mathieu, L. (2001). *Mobilisations de prostituées*. Belin, Coll. Socio-histoires.
- Mathieu, L. (2002). *La prostitution, zone de vulnérabilité sociale*. In *Nouvelles questions féministes* 2002/21, pp. 55-75.

- Mathieu, L. (2007). *La condition prostituée*. Textuel, coll. La discorde
- Mathieu, L. (2013). *La fin du tapin*. Sociologie de la croisade pour l'abolition de la prostitution. Éditions François Bourin.
- Mathieu, L. (2015). *Sociologie de la prostitution*. La Découverte
- Mathieu, L. (2016). *Prostitution, quel est le problème ?* Éditions Textuel
- Merteuil, M. (2017) *Le travail du sexe contre le travail*. In Boggio Éwanjé-Épée, Magliani-Belkacem, S., Merteuil, M. et Monferrand, F. Pour un féminisme de la totalité. Coll. Période. Éditions Amsterdam.
- Merteuil, M. et Schaffauser T. (2017). Le travail du sexe : entretien croisé avec Morgane Merteuil et Thierry Schaffauser. In Tracés. Revue de Sciences humaines [En ligne], 32 | 2017, DOI : <https://doi.org/10.4000/traces.6921>
- Mayer, S. (2016). Ethnographier la violence dans la prostitution. Effets du contexte, effets du terrain et force des émotions DOI : <https://doi.org/10.4000/pa.495>
- Moll - Van Roye, Q. (Réalisateur). (2021). Yser [Court métrage]. <https://www.alias.brussels/fr/actualites/185-yser-en-competition-nationale-pour-le-festival-courts-mais-trash>
- MOUVEMENT DU NID, 1991, Analyse du rapport final de la « Recherche-action » – « Prostitution et santé publique ».
- MSDB, (2018). Prostitution. In Encyclopédie d'histoire des femmes. Belgique XIX^e-XX^e siècles. Éditions Racine.
- NSWP. (non daté). Guide communautaire. Reconnaître le travail du sexe comme un travail. https://www.nswp.org/sites/nswp.org/files/guide_communautaire_reconnaître_le_travail_du_sexe_comme_un_travail_nswp_-_2017.pdf
- Parent, C. (1994). *La prostitution ou le commerce des services sexuels*. In Dumont, F., Langlois S. et Martin, Y. *Traité des problèmes sociaux*. Chapitre 19, pp. 393-410. Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC). http://classiques.uqac.ca/contemporains/parent_colette/prostitution_commerce_sexe/prostituti_on_commerce_sexe.pdf
- Parent, C., Bruckert, C., Corriveau, P., Nengeh Mensah M., Toupin, L. (2010). *Mais OUI c'est un travail. Penser le travail du sexe au-delà de la victimisation*. Coll. Problèmes sociaux et interventions sociales. Presses de l'Université du Québec.
- Parker R., Barbosa, R.M., Aggleton, P. (2000). *Framing the sexual subject*. In Parker R., Barbosa, R.M., Aggleton, P. eds., pp. 1-25.
- Pheterson, G. (1986). *The Whore Stigma: Female Dishonor and Male Unworthiness*, DCE, La Haye.
- Pheterson, G. (1992). *La catégorie "prostituée" dans la recherche scientifique*. In École des sciences criminologiques Léon Cornil, Centre de recherche-action et de consultations en sexocriminologie, *La Prostitution. Quarante Ans après la Convention de New York*. Bruylant, 1992, pp. 373-386.
- Pheterson G. (dir.). (1989). *A Vindication of the Rights of Whores*, Seattle, Seal Press, 1989.
- Plumauzille, C. (2021). Prostitution. In Encyclopédie critique du genre. La Découverte, pp. 588-600.

- Plumauzille, C., Rossigneux-Méheust, M., (2014). Le stigmate ou la différence comme catégorie utile d'analyse historique.
- Pryen, S. (1999). *Stigmate et métier : Une approche sociologique de la prostitution de rue*. Presses universitaires de Rennes. DOI :10.4000/books.pur.23987
- Pryen, S (1999 b). La prostitution. Analyse critique des différentes perspectives de recherche. In *Déviance et société*. Vol. 23, n°4, pp. 447-473.
- Pryen, S. (2009). 18. *La prostitution de rue, un métier comme les autres ?* In Demazière , D. éd. *Sociologie des groupes professionnels : Acquis récents et nouveaux défis* La Découverte, pp. 221-230.
- Ragaru, N. (2007). *Du bon usage de la traite des êtres humains : Controverses autour d'un problème social et d'une qualification juridique*. In *Esclavage et droit Genèses*, n°66, pp. 69-89 <https://doi.org/10.3917/gen.066.0069>
- Reed, L. (1972). *Walk on the Wilde side* [Chanson].
- Sisyphe. Le Regroupement québécois des CALACS. (2002). La prostitution est une forme de violence. http://sisyphe.org/article.php3?id_article=132
- Rush Limbaugh–Sandra Fluke controversy. (Version 7 janvier 2022). In Wikipedia. https://en.wikipedia.org/wiki/Rush_Limbaugh%E2%80%93Sandra_Fluke_controversy
Page consultée le 14 juillet 2022.
- Salin, F. (2014). Les échanges économique-sexuels. *Regards croisés sur l'économie*, 15, 302-305. doi : 10.3917/rce.015.0302
- Simmel, G. (1988). Quelques réflexions sur la prostitution dans le présent et dans l'avenir (1^{ière} édition allemande 1892), In *Philosophie de l'amour*. (S. Cornille et P. Ivernel, Trad). Petite bibliothèque Rivages.
- Simonin., D. (2016). Le "travail du sexe". Genèses et usages d'une catégorie politique. *Sociologie*. Université de Lyon. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01509444v2>
- Sivadon, D., Polack, JC. (1989). François Tosquelles : Une politique de la folie. (2017). [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=c5pO3VuUSak>
- St. James M, Alexander P. (1985), Testimony on prostitution. COYOTE, National Task Force on Prostitution.
- S.H.T.V. (2012). The Whore Stigma with Margo St. James and Gail Pheterson [Vidéo]. YouTube. <https://youtu.be/PIXV370ipEI>
- Stradalex. (2022). Le contrat de travail des personnes qui se prostituent ne produira-t-il vraiment aucun effet ? https://www.stradalex.com/fr/sl_news/document/sl_news_article20220204-4-fr
- Tabet, P. (1987). *Du don au tarif. Les relations sexuelles impliquant une compensation*. In *Les Temps Modernes*, n° 490, mai 1987, pp. 1-53.
- Tabet, P. (2004). *La Grande Arnaque. Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*. L'Harmattan.
- Tabet, P. (2010), *La grande arnaque l'expropriation de la sexualité des femmes*. In *Les rapports sociaux de sexe*. pp.104-122. Actuel Marx Confrontations. PUF.
- Toupin, L. (2006). *Analyser autrement la « prostitution » et la « traite des femmes »*. In *Recherches féministes*, vol. 19, n°1, 2006, pp. 153-176. <https://doi.org/10.7202/014068ar>

UTSOPI (2022). Discours. Auditions parlementaires Bruxelloises 3/05/2022.

<https://utsopi.be/revendications>

Van Quickenborne, V., Schlitz, S. (2021). Réforme du droit pénal sexuel. In Team Justice

<https://www.teamjustitie.be/fr/2021/4/02/reforme-du-droit-penal-sexuel>

Page consultée le 01 mai 2022.

Zelizer, V. (2000). The Purchase of Intimacy. *Law & Social Inquiry*, 25(3), 817-848.

<https://doi.org/10.1111/j.1747-4469.2000.tb00162.x>

